

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**À SA SEIZIÈME SESSION**

**Dakar (Sénégal), 28 novembre - 2 décembre 2005**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<u>Page</u>
1. Participation à la seizième session .....	2
2. Ordre du jour de la session .....	5
3. Répertoire des résolutions .....	7
4. Texte des résolutions adoptées par l'Assemblée .....	11

## **1. Participation à la seizième session**

### **I. Membres effectifs<sup>1</sup>**

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume Uni, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

### **II. Observateur spécial**

Palestine.

### **III. Membres associés**

Communauté flamande de Belgique, Hong-Kong (Chine), Macao (Chine) et Madère.

---

<sup>1</sup> Y compris les États admis comme Membres au cours de la session.

#### IV. Membres affiliés<sup>2</sup>

Accor ; Africa Travel Association (ATA) ; All States Travel Group (Nigéria) ; Association malienne de promotion du tourisme (Mali) ; Association mondiale pour la formation professionnelle touristique (AMFORT) ; Association of Greek Tourist Enterprises (Grèce) ; Bocconi University - Master in Tourism and Economics (Italie) ; Bogaziçi University (Turquie) ; Bureau International du Tourisme Social (BITS) ; Cámara Argentina de Turismo (Argentine) ; Catering and Tourism Training Institute (Éthiopie) ; Centre for Tourism Policy Studies, University of Brighton (Royaume-Uni) ; Centro Español de Nuevas Profesiones (Espagne) ; Civil Aviation Authority (Ouganda) ; Comité du tourisme de la Guyane (Guyane française) ; Confederación de Organizaciones Turísticas de la América Latina (COTAL) ; Cooperative Research Centre for Sustainable Tourism PTY, Ltd. (CRC) (Australie) ; Corporation de l'industrie touristique du Québec (Canada) ; Creative Marketing (Grèce) ; Egyptian Tourist Authority (ETA) (Égypte) ; Egyptian Tourism Federation (ETF) (Égypte) ; Federação Nacional de Hotéis, Restaurantes, Bares e Similares (Brésil) ; Federación Española de Hostelería (Espagne) ; Foundation for Environmental Education (FEE) (Danemark) ; Hotel Support Services LTD (États-Unis d'Amérique) ; Hotel Support Services LTD (Nigéria) ; Información y comunicación local (INCOLSA) (Espagne) ; Istituto Cooperazione Economica Internazionale (Italie) ; International Federation of Tour Operators (IFTO) ; International Student Travel Confederation (ISTC) ; Iran Air (République islamique d'Iran) ; Katowice School of Economics (Pologne) ; Kenya Tourist Board (Kenya) ; Kenya Utalii College (Kenya) ; Kyiv City State Administration - Central Administrative Board (Ukraine) ; Maboque – Gestão de Empreendimentos (Angola) ; National Institute for Hospitality and Tourism (NIHOTOUR) (Nigéria) ; Netherlands Institute of Tourism and Transport Studies – University of Professional Education (Pays-Bas) ; Nigerian Tourism Development Corporation (NTDC) (Nigéria) ; Provincia di Avellino (Italie) ; Resort Condominiums International, Llc. (RCI) ; Russian International Academy for Tourism (RIAT) (Fédération de Russie) ; Shanghai Normal University - Shanghai Institute of Tourism (Chine) ; Tabasheer Travel and Tourism Agency (Soudan) ; Technische Universität Dresden (Allemagne) ; Tourism Africa (Suisse) ; Tourisme Montréal (Canada) ; TTF Australia (Australie) ; TTG Italia SPA (Italie) ; Turkish Tourism Investors Association (TYD) (Turquie) ; Union nationale des associations de tourisme et de plein air (France) ; United Federation of Travel Agents Associations (UFTAA) ; Universidad de San Martín de Porres – Escuela Profesional de Turismo y Hotelería (Pérou) ; Université du Québec à Montréal (UQAM) (Canada) ; University of Hawaii at Manoa – School of Travel Industry Management (États-Unis d'Amérique).

---

<sup>2</sup> Y compris les Membres affiliés admis au cours de la session.

## V. Organisations internationales

### a) Nations Unies

Organisation des Nations Unies et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

### b) Institutions spécialisées du système des Nations Unies

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et Organisation météorologique mondiale (OMM)

### c) Organisations intergouvernementales

Banque africaine de développement (BAD) et Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC).

### d) Organisations internationales

Organisation internationale de normalisation (ISO)

### e) Autres organisations

Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ) (Allemagne) ; Netherlands Development Organization (SNV) (Pays-Bas) ; Planet Finance ; Réseau des Droits de l'Homme et the World Route Development Forum (ROUTES).

## VI. Autres participants

African Capital Group (Sénégal) ; Agence de promotion du tourisme camerounais (PROMOTOUR CAM) (Cameroun) ; Agence Fuuta Sahel Voyages (Sénégal) ; Agence nationale de l'aviation civile du Sénégal (ANACS) (Sénégal) ; Association pour la protection des investisseurs internationaux (Sénégal) ; Bureau du tourisme du Sénégal à Paris (Sénégal) ; Compagnie de tourisme en Afrique (CTA) (Sénégal) ; Destination Consultants (Autriche) ; Earth Conservancy (Sénégal) ; East West Communications (États-Unis d'Amérique) ; Entreprise de consulting (France) ; Entreprise de consulting en tourisme (Sénégal) ; Étude et marketing touristique (France) ; European Travel Action Group (Belgique) ; Fédération tunisienne de l'hôtellerie (FTH) (Tunisie) ; Hôtel le Soninké (Sénégal) ; Hôtel Sinenti (Sénégal) ; Hôtel Villas Teranga (Sénégal) ; Interimair-Internet Consultancy (Pays-Bas) ; Maison de l'Or (Sénégal) ; MINA Voyages - Association DUNANBA (Mali) ; Projet de développement du tourisme à Saint-Louis (Sénégal) ; Réseau des femmes actives au Sénégal (Sénégal) ; Réseau des femmes entrepreneurs (Sénégal) ; Senegal Excell Voyages (Sénégal) ; Sénégal Merveilles (Sénégal) ; Société d'aménagement et de promotion des côtes et zones touristiques (Sénégal) ; Société de promotion immobilière et touristique (SPIT) (Sénégal) ; Société sénégalaise de commerce (Sénégal) ; Syndicat des agences de voyages du Sénégal (Sénégal) et Union internationale des auberges de jeunesse dans les pays francophones (UIAJPF).

## **2. Ordre du jour de la session**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée
3. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs
4. Nomination du Président de la Commission plénière de l'Assemblée
5. Composition de l'Organisation
  - a) Admission à la qualité de Membre
  - b) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts
  - c) Demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement
6. Rapport du Secrétaire général
7. Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale
8. Rapport du Président des Membres affiliés
9. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
10. Coopération avec le système des Nations Unies
  - a) Participation aux mécanismes de coordination du système
  - b) Acceptation de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées
  - c) Sigle de l'Organisation mondiale du tourisme
  - d) Comité mixte de siège
11. Rapport sur l'exécution du programme général de travail de l'Organisation pour la période 2004-2005\*
12. Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2006-2007\*
  - a) Programme
  - b) Budget

13. Livre banc et Agenda 2010
14. Questions administratives et financières
  - a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation
  - b) Election des Membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période 2006-2007
  - c) Diversité linguistique
15. Fixation des contributions des Membres au budget de l'Organisation pour la période 2006-2007
16. Actions en faveur des pays victimes du tsunami
17. Initiatives de l'OMT, dont l'initiative ST-EP, dans le domaine du tourisme durable et de la réduction de la pauvreté
18. Nomination du Secrétaire général pour la période 2006-2009 sur recommandation du Conseil exécutif
19. Approbation des accords conclus par l'Organisation
20. Activités du Comité mondial d'éthique du tourisme
21. Journée mondiale du tourisme : information sur les activités des années 2004 et 2005, adoption des thèmes et désignation des pays hôtes des célébrations de 2006 et 2007
22. Recommandations sur les conseils officiels aux voyageurs
23. Élection des Membres du Conseil
24. Élection des Commissaires aux comptes pour la période 2006-2007
25. Modifications des Statuts
  - a) Amendements aux articles 6 et 7 des Statuts
  - b) Amendement à l'article 22 des Statuts proposé par l'Espagne
26. Lieu et dates de la dix-septième session de l'Assemblée générale
27. Examen et adoption des projets de résolutions de la seizième session de l'Assemblée générale

### 3. Répertoire des résolutions<sup>3</sup>

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
476(XVI)	Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour) .....	11
477(XVI)	Élection des Présidents et des Vice-Présidents de l'Assemblée (point 2 de l'ordre du jour) .....	11
478(XVI)	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (point 3 de l'ordre du jour) .....	12
479(XVI)	Nomination du Président de la Commission plénière de l'Assemblée (point 4 de l'ordre du jour) .....	12
480(XVI)	Composition de l'Organisation : a) Admission à la qualité de Membre - Membres effectifs (point 5 a)I) de l'ordre du jour) .....	13
481(XVI)	Composition de l'Organisation : a) Admission à la qualité de Membre - Membres affiliés (point 5 a)II) de l'ordre du jour) .....	14
482(XVI)	Composition de l'Organisation : b) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts (point 5 b) de l'ordre du jour) .....	17
483(XVI)	Composition de l'Organisation : c) Demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement (point 5 c) de l'ordre du jour) .....	19
484(XVI)	Rapport du Secrétaire général (point 6 de l'ordre du jour) .....	22
485(XVI)	Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale (point 7 de l'ordre du jour) .....	23

---

<sup>3</sup> L'Assemblée générale ayant adopté 475 résolutions à ses quinze sessions précédentes, la première résolution adoptée à sa seizième session porte le numéro 476(XVI).

<b><u>Résolution</u></b>	<b><u>Titre</u></b>	<b><u>Page</u></b>
486(XVI)	Rapport du Président des Membres affiliés (point 8 de l'ordre du jour) .....	23
487(XVI)	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (point 9 de l'ordre du jour) .....	25
488(XVI)	Coopération avec le système des Nations Unies: a) Participation aux mécanismes de coordination du système (point 10 a) de l'ordre du jour) .....	26
489(XVI)	Coopération avec le système des Nations Unies: b) Acceptation de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées (point 10 b) de l'ordre du jour) .....	27
490(XVI)	Coopération avec le système des Nations Unies: c) Sigle de l'Organisation mondiale du tourisme (point 10 c) de l'ordre du jour) .....	30
491(XVI)	Coopération avec le système des Nations Unies: d) Comité mixte de siège (point 10 d) de l'ordre du jour) .....	31
492(XVI)	Rapport sur l'exécution du programme général de travail de l'Organisation pour la période 2004-2005 (point 11 de l'ordre du jour) .....	31
493(XVI)	Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2006-2007: a) Programme (point 12 a) de l'ordre du jour) .....	34
494(XVI)	Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2006-2007 : Développement durable du tourisme dans un réseau de parcs et aires protégées transfrontaliers en Afrique de l'Ouest .....	35
495(XVI)	Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2006-2007 : Réaction aux catastrophes naturelles.....	36



<b><u>Résolution</u></b>	<b><u>Titre</u></b>	<b><u>Page</u></b>
496(XVI)	Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2006-2007: b) Budget (point 12 b) de l'ordre du jour) .....	37
497(XVI)	Livre banc et Agenda 2010 (point 13 a) et b) de l'ordre du jour) .....	38
498(XVI)	Questions administratives et financières : a) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation (point 14 a) de l'ordre du jour) .....	39
499(XVI)	Questions administratives et financières : b) Election des Membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période 2006-2007 (point 14 b) de l'ordre du jour) .....	40
500(XVI)	Questions administratives et financières : c) Diversité linguistique (point 14 c) de l'ordre du jour) .....	41
501(XVI)	Fixation des contributions des Membres au budget de l'Organisation pour la période 2006-2007 (point 15 de l'ordre du jour) .....	42
502(XVI)	Actions en faveur des pays victimes du tsunami (point 16 de l'ordre du jour) .....	43
503(XVI)	Initiatives de l'OMT, dont l'initiative ST-EP, dans le domaine du tourisme durable et de la réduction de la pauvreté (point 17 de l'ordre du jour) .....	44
504(XVI)	Nomination du Secrétaire général pour la période 2006-2009 sur recommandation du Conseil exécutif (point 18 de l'ordre du jour) .....	46
505(XVI)	Approbation des accords conclus par l'Organisation (point 19 de l'ordre du jour) .....	47

<b><u>Résolution</u></b>	<b><u>Titre</u></b>	<b><u>Page</u></b>
506(XVI)	Activités du Comité mondial d'éthique du tourisme (point 20 de l'ordre du jour) .....	49
507(XVI)	Journée mondiale du tourisme : information sur les activités des années 2004 et 2005, adoption des thèmes et désignation des pays hôtes des célébrations de 2006 et 2007 (point 21 de l'ordre du jour) .....	51
508(XVI)	Recommandations sur les conseils officiels aux voyageurs (point 22 de l'ordre du jour) .....	52
509(XVI)	Élection des Membres du Conseil (point 23 de l'ordre du jour) .	54
510(XVI)	Élection des Commissaires aux comptes pour la période 2006-2007 (point 24 de l'ordre du jour) .....	55
511(XVI)	Modifications des Statuts : a) Amendements aux articles 6 et 7 des Statuts (point 25 a) de l'ordre du jour) .....	55
512(XVI)	Modifications des Statuts : b) Amendement à l'article 22 des Statuts proposé par l'Espagne (point 25 b) de l'ordre du jour) .	59
513(XVI)	Lieu et dates de la dix-septième session de l'Assemblée générale (point 26 de l'ordre du jour) .....	60
514(XVI)	Remerciements à l'État hôte .....	61

#### **4. Texte des résolutions adoptées par l'Assemblée**

A/RES/476(XVI)

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Point 1 de l'ordre du jour  
(documents A/16/1 prov. A/16/1 prov. Rev.1 et A/16/1 prov.annot.)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance de la recommandation du Conseil exécutif visant à avancer l'examen des points 17, 18 et 25 après celui de l'actuel point 9,

1. Décide d'adopter l'ordre du jour de sa seizième session ainsi modifié, et
2. Décide ultérieurement de traiter ces points dans l'ordre suivant : 17, 25 et 18.

.....  
A/RES/477(XVI)

##### **Élection du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée**

Point 2 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale

1. Déclare élu le Sénégal en tant que Président de la seizième session, représenté par S.E. M. Ousmane Masseck Ndiaye, Ministre du tourisme et des transports aériens, et
2. Déclare élus en tant que Vice-Présidents de la seizième session l'Afrique du Sud (Mme Rejoice Thizilondi Mabudafhasi), le Cambodge (M. Lay Prohas), la Colombie (M. Francisco Santos Calderón), l'Iraq (M. Hashim Al Hashemi), la Jamaïque (Mme Aloun Ndombet Assamba), le Pakistan (M. Syad Ghazi Gulab Jamal), le Portugal (M. Pedro Antunes de Almeida) et la Serbie-et-Montenegro (Mme Ljubica Milojevic).

.....

A/RES/478(XVI)

**Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs**

Point 3 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance des propositions de son Président, formulées conformément aux dispositions de l'article 13.1 de son Règlement intérieur,

1. Nomme les Membres effectifs suivants à la Commission de vérification des pouvoirs :

Australie	Éthiopie	Madagascar
Bahamas	Hongrie	Maldives
Chypre	Liban	Uruguay

et

2. Note que la Commission de vérification des pouvoirs a nommé Président Mme Phoebe Katsouris (Chypre) et Vice-Président M. Philip Noonan (Australie).

A/RES/479(XVI)

**Nomination du Président de la Commission plénière de l'Assemblée**

Point 4 de l'ordre du jour

L'Assemblée générale

Déclare l'Argentine, représentée par M. Alejandro Varela, élue à la présidence de la Commission plénière de l'Assemblée.

A/RES/480(XVI)

### Composition de l'Organisation

#### a) Admission à la qualité de Membre

Point 5 a)l) de l'ordre du jour  
(documents A/16/5 a)l), A/16/5 a)l) Add.1, A/16/5 a)l) Add.2 et A/16/5 a)l) Add.3)

#### *Membres effectifs*

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance des modifications intervenues dans la composition de l'Organisation depuis sa quinzième session, ainsi que des demandes d'adhésion à la qualité de Membre effectif reçues par le Secrétaire général ou par le Dépositaire des Statuts, et énoncées dans les documents A/16/5 a)l), A/16/5 a)l) Add.1, A/16/5a)l) Add.2 et A/16/5a)l) Add.3),

1. Prend note de l'admission de la **Lettonie** à compter du 1 janvier 2005, conformément à sa résolution 449(XV) ;
2. Approuve avec une grande satisfaction les admissions à la qualité de Membre de l'**Oman** en juillet 2004, et du **Bélarus** en juin 2005, approuvées par le Conseil exécutif conformément au mandat qu'elle lui avait donné ;
3. Se réjouit des adhésions de l'**Australie** en septembre 2004, des **Bahamas** et du **Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord**, effectives à partir du 28 novembre 2005, en application de l'article 5.2 des Statuts ;
4. Approuve avec la même satisfaction les demandes d'admission présentées par la **Papouasie-Nouvelle-Guinée** et **Timor-Leste**, en application de l'article 5.3 des Statuts ;

Ayant également pris connaissance de la communication datée du 9 novembre du Premier Ministre de la **République de Moldova**, par laquelle il fait état de l'erreur de procédure au regard des règles constitutionnelles de ce pays qui a entaché la demande d'adhésion adressée en 1993 et qu'elle avait alors acceptée ;

5. Décide de donner une suite favorable à la demande présentée par la République de Moldova et de considérer que l'adhésion de ce pays a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;

Ayant été informée de la question relative à la demande de suspension de la qualité de Membre présentée par le Burundi, mais aussi d'une communication plus récente de ce pays souhaitant le maintien d'une relation avec l'OMT,

6. Partage l'avis du Secrétaire général qu'en l'absence de disposition statutaire en la matière, seul le retrait de ce pays de l'Organisation serait envisageable ;

7. Demande au Burundi dont la situation interne est en voie de redressement, de reconsidérer sa demande initiale et de soumettre une proposition de plan de paiement de ses arriérés ;
8. Charge le Secrétaire général d'établir les contacts nécessaires auprès du Burundi et d'informer le Conseil exécutif des résultats des démarches entreprises, lors de sa soixante-dix-huitième session ;
9. Donne mandat au Conseil de donner son accord au plan de paiement qui serait proposé ou de constater en son nom la fin d'appartenance du Burundi à l'Organisation ;
10. Se félicite de l'accroissement considérable du nombre des Membres de l'Organisation au cours de ces dernières années ;
11. Note que la totalité des principaux pays touristiques récepteurs et émetteurs de tourisme appartiennent désormais à l'OMT à l'exception malheureusement des États-Unis d'Amérique, et que la présence de ce pays serait d'autant plus précieuse qu'il se situe au premier rang mondial, tant pour le poids de son industrie touristique, que pour les recettes en devises que lui procure cette activité ;

Ayant pris connaissance des contacts établis par le Secrétariat avec ce pays et des discussions internes intervenues au sein du Gouvernement américain ainsi que de l'attitude positive du secteur privé des États-Unis en vue d'un tel retour,

12. Appelle à l'unanimité les États-Unis d'Amérique à retrouver la place qui est la leur au sein de l'Organisation, et
  13. Lance le même appel aux pays membres des Nations Unies, et en particulier aux pays nordiques, qui n'appartiennent pas encore à l'OMT.
- .....

A/RES/481(XVI)

### **Composition de l'Organisation**

#### **a) Admission à la qualité de Membre**

Point 5 a)II) de l'ordre du jour  
(document A/16/5 a)II))

#### ***Membres affiliés***

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance des demandes d'admission à la qualité de Membre affilié reçues par le Secrétaire général,

1. Approuve, sur recommandation du Conseil exécutif et conformément à la résolution 279(IX), les candidatures à la qualité de Membre affilié des organismes suivants :

#### **Organisations internationales - Article 7.3 des Statuts**

- 1) EUROGITÉS – EUROPEAN FEDERATION FOR FARM AND VILLAGE TOURISM
- 2) HOTREC, HOTELS, RESTAURANTS & CAFÉ IN EUROPE
- 3) INTERNATIONAL CONGRESS & CONVENTION ASSOCIATION (ICCA)
- 4) MEETING PROFESSIONALS INTERNATIONAL
- 5) WORLD LEISURE AND RECREATION ASSOCIATION

#### **Organisations commerciales ou associations - Article 7.4 des Statuts**

- 6) AGENCE DE TOURISME GIC MIEUX-VIVRE POUR LA PROMOTION, L'ACCUEIL ET LE TRANSFERT (Cameroun)
- 7) ALLSTATES TRAVEL & TOURS LTD (Nigéria)
- 8) AL RAWDA TRAVEL & TOURISM AGENCY (Soudan)
- 9) ASOCIACIÓN DE AGENCIAS DE TURISMO DE CUSCO (Pérou)
- 10) ASOCIACIÓN ESPAÑOLA DE EXPERTOS CIENTÍFICOS EN TURISMO (AEÇIT) (Espagne)
- 11) ASOCIACIÓN INSTITUTO TECNOLÓGICO HOTELERO (Espagne)
- 12) ASSOCIATION OF HOTEL, RESTAURANT & TOURISM INDUSTRY IN DENMARK (HORESTA) (Danemark)
- 13) AZIENDA AUTONOMA DI CURA, SOGGIORNO E TURISMO DI NAPOLI (Italie)
- 14) BUNDESFORUM KINDER-UND JUGENDREISEN e.V. (Allemagne)
- 15) CAPTUR – CAMARA PROVINCIAL DE TURISMO PICHINCHA (Équateur)
- 16) CENTRO ESPAÑOL DE NUEVAS PROFESIONES (Espagne)
- 17) CENTRO ITALIANO DI STUDI SUPERIORI SUL TURISMO E SULLA PROMOZIONE TURISTICA DI ASSISI (CST) (Italie)
- 18) CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (Canada)
- 19) CREATIVE MARKETING S.A. (Grèce)
- 20) DELUXE VISION, S.L. (Espagne)
- 21) DESTINATION MARKETING ORGANIZATION – CAPE TOWN AND WESTERN CAPE (Afrique du Sud)
- 22) DISCOVER BRAZIL VIAGENS & TOURISM LTD (Brésil)
- 23) ECONOMIC UNIVERSITY IN WARSAW (Pologne)
- 24) EDICIONES CABRER (République dominicaine)
- 25) ESCUELA OFICIAL DE TURISMO DE LA UNIVERSIDAD DE ALICANTE (Espagne)
- 26) EUROPEAN CITIES TOURISM (France)
- 27) EXCELTUR – ASOCIACIÓN PARA LA EXCELENCIA TURÍSTICA (Espagne)
- 28) EXPO MUNDIAL DE TURISMO (Mexique)
- 29) FEDERAÇÃO BRASILEIRA DE CONVENTION & VISITORS BUREAUX (FBC&VB) (Brésil)

- 30) FOUNDATION FOR ENVIRONMENTAL EDUCATION (FEE) (Danemark)
- 31) FUNDAÇÃO COMISSAO DE TURISMO INTEGRADO DO NORDESTE – FUNDAÇÃO CTI-NE (Brésil)
- 32) FUNDACION SIERRA CALDERONA (Espagne)
- 33) GRUPO XCARRET (Mexique)
- 34) GUILIN INSTITUTE OF TOURISM (Chine)
- 35) ICEI – ISTITUTO COOPERAZIONE ECONOMICA INTERNAZIONALE (Italie)
- 36) INESTUR/CITTIB, INSTITUTO DE ESTRATEGIA TURISTICA DE LAS ISLAS BALEARES (Espagne)
- 37) INFORMACIÓN E COMUNICACIÓN LOCAL S.A. - TURISMO DE SANTIAGO DE COMPOSTELA (Espagne)
- 38) IZMIR UNIVERSITY OF ECONOMICS (Turquie)
- 39) KATOWICE SCHOOL OF ECONOMICS (Pologne)
- 40) KENYA TOURIST BOARD (Kenya)
- 41) KUONI TRAVEL LTD (Suisse)
- 42) MASTER IN TOURISM AND ECONOMICS – UNIVERSITÁ L. BOCCONI (Italie)
- 43) MIDDLE EAST AUTOMOBILE AND TOURISM CLUB (Arabie saoudite)
- 44) NATIONAL INSTITUTE FOR HOSPITALITY AND TOURISM – NIHOTOUR (Nigéria)
- 45) NEVADA TOURISM COMMISSION (États-Unis d'Amérique)
- 46) PAPUA NEW GUINEA NATIONAL CULTURAL CENTRES TRUST (Papouasie-Nouvelle-Guinée)
- 47) PROEXPORT – COLOMBIA (Colombie)
- 48) PROVINCIA DI AVELLINO (Italie)
- 49) RUSSIAN INTERNTIONAL ACADEMY FOR TOURISM (RIAT) (Fédération de Russie)
- 50) ROJENNY TOURIST/GAMES VILLAGE OBA (Nigeria)
- 51) ROUTES – THE ROUTE DEVELOPMENT CENTRE LTD (RoyaumeUni)
- 52) SCHOOL OF BUSINESS ADMINISTRATION TURIBA (Lettonie)
- 53) SERGAT ESPAÑA, S.L. (Espagne)
- 54) SERVIÇO NACIONAL DE APRENDIZAGEM COMERCIAL (Brésil)
- 55) STRATEGIC BUSINESS MEETING S.A. - TOURISMAFRICA (Suisse)
- 56) TABASHEER TRAVEL & TOURISM AGENCY (Soudan)
- 57) TARSUS TRAVEL EXHIBITIONS LTD (Royaume-Uni)
- 58) TEZTOUR (Turquie)
- 59) THE CHINESE UNIVERSITY OF HONG KONG (Chine)
- 60) THE FACULTY OF TOURISM AND HOSPITALITY MANAGEMENT – UNIVERSITY SINGIDINUM (Serbie-et-Montenegro)
- 61) TOURISM BUSINESS COUNCIL OF SOUTH AFRICA (Afrique du Sud)
- 62) TOURISM ENTERPRISE AND MANAGEMENT (TEAM) (Royaume-Uni)
- 63) TOURISM PROMOTION ORGANIZATION FOR ASIAN-PACIFIC CITIES (République de Corée)
- 64) TOURISM PROMOTION SERVICES (France)
- 65) TRAVEL MEDIA APPLICATIONS (Grèce)
- 66) TTG-ITALIA (Italie)
- 67) UNIVERSITÁ DEGLI STUDI DEL MOLISE (Italie)
- 68) WORLD TOURISM CONSULTANCY, LLP “AKA CELEBRATIONS” (États-Unis d'Amérique)



2. Prend note du retrait en tant que Membres affiliés, des organismes tels que visés dans le document A/16/5 a)II),.
- .....

A/RES/482(XVI)

### **Composition de l'Organisation**

#### **b) Suspension de la qualité de Membre conformément à l'article 34 des Statuts**

Point 5 b) de l'ordre du jour  
(documents A/16/5 b)c), A/16/5 b)c) Add.1,  
A/16/5 b)c) Add.2 et A/16/5 b)c) Add.3)

L'Assemblée générale,

Considérant la résolution 217(VII) adoptée à sa septième session, dans laquelle il est reconnu que l'article 34 des Statuts, qui prévoit la suspension de tout Membre persistant à poursuivre une politique contraire à l'objectif fondamental de l'Organisation, tel que décrit à l'article 3 des Statuts, est applicable en cas de non-paiement prolongé des contributions obligatoires au budget de l'Organisation,

Considérant également le rapport que lui a soumis le Secrétaire général en application de ladite résolution,

1. Constate que l'article 34 des Statuts s'applique aux Membres ci-après qui, en conséquence, se trouvent privés des droits et privilèges inhérents à la qualité de Membre :

#### **MEMBRES EFFECTIFS**

AFGHANISTAN  
BURKINA FASO  
CAMBODGE  
CONGO  
GAMBIE  
GHANA  
KIRGHIZISTAN  
MALAWI  
MAURITANIE  
OUGANDA  
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE  
SIERRA LEONE  
TCHAD  
TOGO  
TURKMÉNISTAN  
ZIMBABWE

MEMBRE ASSOCIÉ

ANTILLES NÉERLANDAISES

2. Constate également que l'article 34 des Statuts serait applicable aux Membres suivants si, d'ici à un an, ils n'ont pas convenu avec le Secrétaire général d'un plan de paiement de leurs arriérés de contributions :

MEMBRE EFFECTIF

CAP-VERT

MEMBRES AFFILIÉSASOCIACION ECUATORIANA DE AGENCIAS DE VIAJES (ASECUT)  
(Équateur)CENCAP – ESCUELA INTERNACIONAL DE HOTELERIA Y TURISMO  
(Argentine)COMMITTEE FOR TOURISM AND DEVELOPMENT OF RESORTS OF  
SAINT PETERSBURG GOVERNMENT (Fédération de Russie)

DCDM CONSULTING (Maurice)

ENTREPRISE TOURISTIQUE DE KABYLIE (Algérie)

GABON CONTACTS (Gabon)

INSTITUTE OF TRAINING, RESEARCH AND OPERATIONAL  
CONSULTANCY (INSTROCT) (République islamique d'Iran))

KERALA TOURISM DEVELOPMENT CORP. LTD. (KTDC) (Inde)

MASYARAKAT PARIWISATA INDONESIA (Indonésie)

ORGANISATION DU TOURISME EURO-MEDITERRANÉEN (OTEM)

ROYAL AIR MAROC (Maroc)

ROYAL OLYMPIC CRUISES (Grèce)

UNIVERSITY OF VESZPREM (Hongrie)

WINZRIK TOURISM SERVICES CO. (Jamahiriya arabe libyenne)

3. Décide de continuer à appliquer la mesure de suspension des droits et privilèges prévue à l'article 34 des Statuts, dans les conditions précisées ci-après :
- a) lorsqu'un Membre de l'Organisation est en retard dans le paiement de quatre exercices financiers, sans que ceux-ci soient nécessairement consécutifs et sans que le paiement partiel des contributions fasse obstacle à l'application de la mesure de suspension, et
- b) lorsque ledit Membre n'a pas convenu avec le Secrétaire général d'un plan de paiement des contributions dues, et cela dans un délai d'un an à partir de la date de la résolution de l'Assemblée générale par laquelle celle-ci constate que la mesure de suspension est devenue applicable à ce Membre conformément à l'article 34 des Statuts, et
4. Prie le Secrétaire général de mettre en œuvre la présente résolution et de rendre compte de son application à chacune des sessions du Conseil exécutif.
- .....

A/RES/483(XVI)

### **Composition de l'Organisation**

#### **c) Demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement**

Point 5 c) de l'ordre du jour  
(documents A/16/5 b)c), A/16/5 b)c) Add.1,  
A/16/5 b)c) Add.2 et A/16/5 b)c) Add.3)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance des recommandations émises par le Conseil exécutif lors de ses soixante-treizième, soixante-quinzième et soixante-seizième sessions au sujet des demandes d'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement présentées par plusieurs Membres effectifs,

Ayant examiné les documents que le Secrétaire général lui a soumis à ce propos,

1. Approuve les recommandations du Conseil exécutif ;
2. Décide de renouveler l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 des Règles de financement au Costa Rica, à El Salvador, au Kazakhstan, au Mali et au Rwanda, qui respectent les plans de paiement convenus en vue de liquider leurs arriérés de contributions ;
3. Décide de renouveler l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 aux Membres effectifs Bolivie, Géorgie, Guinée, République démocratique du Congo, Soudan et Yémen étant entendu que si au 1<sup>er</sup> avril 2006, ils n'étaient pas à jour des versements prévus dans leur plan de paiement, lesdites dispositions leur seraient de nouveau appliquées ;
2. Charge le Secrétaire général d'informer le Yémen qu'il devra soumettre un nouveau plan de paiement pour la dette correspondant aux années 1979-1989, puisque les règlements en vigueur ne prévoient pas l'exemption du paiement des contributions ;
5. Décide d'accorder l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 aux Membres effectifs Nicaragua, République démocratique populaire lao, Guinée-Bissau, Mongolie, Pérou et Uruguay, qui ont soumis des plans de paiement approuvés par le Conseil, ainsi qu'au Membre effectif Niger dont le plan de paiement lui a été présenté à cette session ;
6. Prend acte du fait que les Membres effectifs Cambodge, Mauritanie et Sierra Leone sont disposés à soumettre des plans de paiement pour liquider leurs arriérés de contributions et autorise le Conseil exécutif à approuver à sa soixante-dix-huitième session les plans de paiement que présenteront ces pays, s'il en juge le contenu approprié ;

7. Prend note, suite à sa propre décision tendant à considérer que la date de l'adhésion de la République de Moldova à l'OMT est le 1<sup>er</sup> janvier 2002, que ce Membre effectif est dès lors à jour de ses contributions et n'a plus aucun arriéré ;

Constatant que le Membre effectif Iraq ne fait plus l'objet de sanctions de la part de l'Organisation des Nations Unies et que, par conséquent, il ne lui donc est plus interdit comme auparavant d'effectuer des virements au bénéfice de l'Organisation mondiale du tourisme,

8. Adopte la recommandation que le Conseil exécutif lui a faite à sa soixante-seizième session de maintenir pour l'Iraq l'exemption temporaire de l'application du paragraphe 13 des Règles de financement jusqu'à sa soixante-dix-huitième session, date à laquelle ce pays devra avoir présenté un plan de paiement ;
9. Adopte les recommandations du Conseil exécutif et prévoit les conditions suivantes à remplir par les Membres demandant l'exemption temporaire de l'application des dispositions du paragraphe 13 et proposant des plans de paiement échelonné de leurs arriérés :
  - a) régler la contribution de l'année en cours avant la session de l'Assemblée qui examine leur cas et
  - b) respecter strictement le plan convenu pour le règlement des arriérés ;
10. Demande au Secrétaire général d'informer les Membres effectifs concernés que la décision qui vient d'être prise à leur égard reste subordonnée au strict respect des conditions susmentionnées, et
11. Constata que l'application des dispositions du paragraphe 13 reste en vigueur pour les Membres suivants :

#### MEMBRES EFFECTIFS

AFGHANISTAN  
BURKINA FASO  
CAMBODGE  
CAP-VERT  
CONGO  
DJIBOUTI  
GAMBIE  
GHANA  
KIRGHIZISTAN  
MALAWI  
MAURITANIE  
OUGANDA  
SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE  
SIERRA LEONE  
TCHAD  
TOGO  
TURKMÉNISTAN  
ZIMBABWE

MEMBRE ASSOCIÉ

ANTILLES NÉERLANDAISES

MEMBRES AFFILIÉS

AFRICA TRAVEL ASSOCIATION (USA) (États-Unis d'Amérique)  
AMIN TOUR AND TRAVEL (République islamique d'Iran)  
ARTHUR ANDERSEN (Royaume-Uni)  
ASOCIACION ECUATORIANA DE AGENCIAS DE VIAJES (ASECUT)  
(Équateur)  
ASOCIACION MEXICANA DE AGENCIAS DE VIAJES (AMAV) (Mexique)  
ASSOCIAZIONE MAITRES ITALIANI RISTORANTI E ALBERGHI – A.M.I.R.A  
(Italie)  
ATI MARKEFIN SL (Espagne)  
CENCAP – ESCUELA INTERNACIONAL DE HOTELERIA Y TURISMO  
(Argentine)  
COMMITTEE FOR TOURISM AND DEVELOPMENT OF RESORTS OF  
SAINT PETERSBURG GOVERNMENT (Fédération de Russie)  
CONSEJO NACIONAL EMPRESARIAL TURISTICO (CNET) (Mexique)  
DCDM CONSULTING (Maurice)  
EL MEJABAAT EL KOUBRA TOURS (Mauritanie)  
ENTREPRISE TOURISTIQUE DE KABYLIE (Algérie)  
FÉDÉRATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE HÔTELIÈRE (Maroc)  
GABON CONTACTS (Gabon)  
INSTITUTE OF TRAINING, RESEARCH AND OPERATIONAL  
CONSULTANCY (INSTROCT) (République islamique d'Iran)  
INTERVAL INTERNATIONAL (États-Unis d'Amérique)  
KERALA TOURISM DEVELOPMENT CORP. LTD. (KTDC) (Inde)  
MASYARAKAT PARIWISATA INDONESIA (Indonésie)  
ORGANISATION DU TOURISME EURO-MÉDITERRANÉEN (OTEM)  
ROYAL AIR MAROC (Maroc)  
ROYAL OLYMPIC CRUISES (Grèce)  
SGS GROUP MANAGEMENT LTD (Suisse)  
TRAVEL DEVELOPMENT CENTER (Finlande)  
UNIVERSITY OF GUAM – INTERNATIONAL TOURISM PROGRAM (États-  
Unis d'Amérique)  
UNIVERSITY OF VESZPREM (Hongrie)  
WINZRIK TOURISM SERVICES CO. (Jamahiriya arabe libyenne)

---

A/RES/484(XVI)

**Rapport du Secrétaire général**

Point 6 de l'ordre du jour  
(documents A/16/6 et A/16/6 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant entendu le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation, présenté en application de l'article 5.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et le débat qui s'en est suivi,

1. Remercie le Secrétaire général pour son rapport, structuré autour des thèmes de la sécurité et la gestion des crises et du développement et la lutte contre la pauvreté ;
  2. Prend note avec intérêt des informations que son rapport comprend quant à l'analyse de la situation du tourisme dans le monde et de sa résistance face aux crises qu'il a dû affronter ;
  3. Félicite le Secrétaire général pour les efforts accomplis pour favoriser une croissance durable du tourisme dans les pays en développement, dans le cadre des Objectifs de développement du Millénaire des Nations Unies ;
  4. L'encourage à poursuivre ses efforts en faveur des pays victimes de crises, de conflits internes, en premier rang desquels l'Iraq, ou de désastres naturels dans un esprit de solidarité et de coopération internationales ;
  5. Prend note avec satisfaction de l'influence grandissante de l'Institution qui a notamment pour conséquence que celle-ci compte huit Membres de plus au terme de sa présente session qu'à l'issue de la précédente, et
  6. Se félicite des progrès accomplis dans la gestion interne de l'Institution et de l'excellente situation financière dont elle bénéficie.
- .....

A/RES/485(XVI)

**Rapport du Conseil exécutif à l'Assemblée générale**

Point 7 de l'ordre du jour  
(documents A/16/7 et A/16/7 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil exécutif soumis par son Président en exercice, conformément aux articles 19 a) et 20 des Statuts,

1. Prend note avec intérêt des informations présentées concernant les activités du Conseil et, en particulier, les résultats de ses soixante-douzième, soixante-treizième, soixante-quatorzième, soixante-quinzième et soixante-seizième sessions ordinaires, et de sa première session d'urgence ;
2. Remercie le Conseil pour son travail assidu depuis la dernière session de l'Assemblée ;
3. Approuve le rapport du Conseil, et
4. Rend hommage au dévouement et à la compétence dont ont fait preuve ses Présidents successifs, S.E. M. Vladimir Strzhalkovskiy, alors Vice Ministre au Ministère du développement économique et du commerce de la Fédération de Russie, en 2004 et son successeur, S.E. M. Chung Dong-chea, Ministre de la culture et du tourisme de la République de Corée, en 2005.

.....  
A/RES/486(XVI)

**Rapport du Président des Membres affiliés**

Point 8 de l'ordre du jour  
(document A/16/8)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Président des Membres affiliés sur leurs activités conformément à leur programme de travail pour la période 2004-2005,

1. Remercie les Membres affiliés de leur précieuse contribution juste après le tsunami et lors de la réunion ultérieure des leaders du secteur pour la relance du tourisme à Berlin ;

2. Félicite les Membres affiliés pour l'augmentation de leurs activités et, en particulier, pour leur Forum des leaders du tourisme à Palma de Majorque, dont une grande partie des propositions ont été incorporées dans le programme de travail pour la période 2004-2005 ;
3. Exprime sa satisfaction au sujet du niveau élevé des activités que le Conseil professionnel des Membres affiliés a menées pour faire mieux connaître l'importance de l'application des nouvelles technologies dans le secteur touristique et diffuser des orientations pratiques en la matière, les progrès des technologies de l'information et du commerce électronique, les connaissances techniques de l'OMT et les méthodes de gestion de la saturation dans les destinations les plus prisées ;
4. Note avec satisfaction la tenue du Forum de politique touristique de l'OMT à Washington, avec le concours de l'Université George Washington, et la signature, entre ces deux institutions, du mémorandum d'accord sur le nouveau projet DANTEI ;
5. Se déclare satisfaite de la participation active des Membres affiliés aux divers travaux du Groupe de réflexion sur la gestion des destinations ;
6. Félicite les Membres affiliés pour leur étude sur les organismes de gestion et/ou de marketing des destinations, pour les travaux du Conseil de l'éducation visant à améliorer la gestion des destinations, pour l'étude de Tourisme Montréal sur l'évolution des Membres affiliés de l'OMT, pour les études sur le tourisme de réunions ainsi que pour la collaboration avec le projet HarmoTen ;
7. Manifeste son intérêt pour la réalisation des projets des Membres affiliés parmi lesquels figurent le programme des volontaires TedQual et la publication TedProm comportant la liste des établissements qui ont obtenu l'homologation TedQual ;
8. Se félicite de l'augmentation du nombre des publications des Membres affiliés, et
9. Prend acte de la composition du Bureau des Membres affiliés décidée comme suit à leur vingt-neuvième réunion générale :

Président :

Cendant Vacation Network Group (CVNG) (RCI)

Vice-Présidents :

- Association of Greek Tourist Enterprises (Grèce)
- Bureau international du tourisme social (BITS)
- Cámara Argentina de Turismo (Argentine)
- Confederación de Organizaciones Turísticas de la América Latina (COTAL)



- Egyptian Tourism Federation (ETF) (Égypte)
  - Exceltur, Asociación para la Excelencia Turística (Espagne)
  - Federação Nacional de Hoteis, Restaurantes, Bares e Similares (Brésil)
  - Federación Española de Hostelería (FEHR) (Espagne)
  - Federal Association of the German Tourism Industry (BTW) (Allemagne)
  - FITUR - Feria Internacional de Turismo (Espagne)
  - George Washington University (États-Unis d'Amérique)
  - Iberia, Líneas Aéreas de España (Espagne)
  - IH&RA - International Hotel & Restaurant Association
  - International Federation of Tour Operators (IFTO)
  - International Student Travel Confederation (ISTC)
  - Japan Airlines (Japon)
  - Russian International Academy for Tourism – RIAT (Fédération de Russie)
  - THR - Asesores en Turismo, Hotelería y Recreación, S.A. (Espagne)
  - Tourisme Montréal (Canada)
  - TTF Australia Tourism and Transport Forum (Australie)
  - Turkish Tourism Investors Association (TYD) (Turquie)
  - Université du Québec à Montréal (Canada)
  - University of Calgary (Canada)
  - University of Queensland (Australie)
- 

A/RES/487(XVI)

**Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Point 9 de l'ordre du jour  
(documents A/16/9 Doc.Trav., A/16/9 Doc.Trav.1 et A/16/9)

L'Assemblée générale,

Ayant été saisie du rapport soumis par la Commission de vérification des pouvoirs, présidée par Mme Phoebe Katsouris (Chypre),

Approuve ledit rapport.

---

A/RES/488(XVI)

### **Coopération avec le système des Nations Unies**

#### **a) Participation aux mécanismes de coordination du système**

Point 10 a) de l'ordre du jour  
(document A/16/10 a))

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du document A/16/10 a),

1. Note avec satisfaction la participation régulière de l'OMT aux différents mécanismes de coordination du système des Nations Unies, en particulier au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS), au Comité de haut niveau sur les programmes et au Comité de haut niveau sur la gestion ;

Rappelant que les mécanismes de coordination remplissent notamment l'importante fonction d'éliminer les chevauchements et de favoriser la complémentarité entre les programmes de l'OMT et ceux d'autres institutions,

2. Félicite, dans ce contexte, le Secrétaire général d'avoir convoqué au siège de l'OMT, en novembre 2004, une réunion de l'ensemble des institutions des Nations Unies sur les questions de tourisme avec pour objectif de constituer entre elles un réseau d'échanges et de coordination ;
3. Exprime sa conviction que la participation de l'OMT aux travaux de l'ECOSOC et à l'Assemblée générale des Nations Unies, spécialement à l'occasion du récent sommet consacré aux Objectifs de développement du Millénaire, sert à attirer l'attention de la communauté internationale sur le rôle important que joue le tourisme dans l'économie et dans la société du XXI<sup>e</sup> siècle ;
4. Prend note avec satisfaction du fait qu'en 2006, la session de printemps du CCS sera accueillie par l'OMT à Madrid les 7 et 8 avril en liaison avec le Gouvernement de l'Espagne et souhaite que cette réunion soit l'occasion de faire aboutir l'initiative mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, et
5. Encourage le Secrétaire général à continuer à participer activement aux mécanismes de coordination du système et à tenir le Conseil exécutif au courant des questions traitées et des résultats des débats.

.....

A/RES/489(XVI)

**Coopération avec le système des Nations Unies**

**b) Acceptation de la Convention sur les privilèges et les immunités des institutions spécialisées**

Point 10 b) de l'ordre du jour  
(documents A/16/10 b) et A/16/10 b) Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général et des documents annexés sur l'acceptation de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies du 21 novembre 1947,

Considérant que le processus de transformation de l'OMT en institution spécialisée, parachevé en 2003, fait de celle-ci une organisation à part entière du système des Nations Unies et que l'acceptation de la Convention par l'OMT permettra à l'Organisation de bénéficier de ses dispositions et complétera utilement les dispositions des Statuts relatives aux privilèges et immunités dont elle bénéficie,

Notant par ailleurs que cette acceptation ne portera pas atteinte au régime de privilèges et immunités prévu par les accords déjà conclus entre l'Organisation et l'Espagne,

1. Approuve le projet d'Annexe à la Convention reproduit en annexe à la présente résolution ;
2. Prie le Secrétaire général de procéder aux formalités requises aux fins de l'acceptation définitive des clauses standard de la Convention et de son Annexe, en coopération avec le Conseiller juridique de l'Organisation ;
3. Charge le Conseil exécutif d'autoriser en son nom le Secrétaire général à approuver définitivement le texte de l'Annexe après son adoption formelle par le Conseil économique et social des Nations Unies, et
4. Demande au Secrétaire général de lui faire rapport sur l'accomplissement de ces formalités lors de sa prochaine session.

.....

**ANNEXE**

(Traduction de l'OMT)

**Annexe****Organisation mondiale du tourisme**

Les clauses standard s'appliquent à l'Organisation mondiale du tourisme (dénommée ci-après « l'Organisation ») sous réserve des dispositions suivantes :

1. L'article V et la section 25, paragraphes 1 et 2.I, de l'article VII de la Convention sont étendus aux représentants des Membres associés participant aux travaux de l'Organisation conformément aux Statuts de l'Organisation mondiale du tourisme (dénommés ci-après « les Statuts »).

2. Les représentants des Membres affiliés participant aux activités de l'Organisation conformément aux Statuts, ainsi que les présidents et les membres du Groupe stratégique de l'Organisation et du Comité mondial d'éthique du tourisme bénéficient des privilèges, immunités et facilités suivants afin que soit garanti l'exercice indépendant de leurs fonctions officielles :

- a) Il leur est accordé l'immunité de toute poursuite judiciaire en ce qui concerne les actes accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions officielles (y compris leurs paroles et écrits) ; les intéressés continueront à bénéficier de ladite immunité alors même qu'ils n'exerceraient plus d'activités au sein de l'Organisation ;
- b) Les demandes de visas (lorsque ceux-ci sont nécessaires) accompagnées d'un certificat attestant qu'ils voyagent pour le compte de l'Organisation sont traitées le plus vite possible. En outre, il est accordé à ces personnes des facilités pour qu'elles puissent se déplacer rapidement ;
- c) Le principe énoncé dans la dernière phrase de la section 12 des clauses standard est applicable à propos de l'alinéa b) ci-dessus ;
- d) L'immunité de poursuite judiciaire dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus est accordée aux représentants des Membres affiliés ainsi qu'aux présidents et aux membres du Groupe stratégique de l'Organisation et du Comité mondial d'éthique du tourisme dans l'intérêt de l'Organisation et non pour leur bénéfice personnel. Le Secrétaire général de l'Organisation a le droit et le devoir de lever l'immunité de n'importe laquelle de ces personnes dans tous les cas où, à son avis, l'immunité entraverait le cours de la justice et où elle peut être levée sans porter atteinte aux intérêts de l'Organisation.

3. Les experts, autres que les fonctionnaires entrant dans le champ d'application de l'article VI de la Convention, membres d'organes et d'organismes de l'Organisation ou remplissant pour elle des missions, jouissent des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice indépendant et effectif de leurs fonctions, y compris pendant la durée des voyages en rapport avec leur appartenance à ces organes et organismes ou avec leurs missions. Ils jouissent en particulier :

- a) de l'immunité d'arrestation personnelle ou de saisie de leurs bagages personnels ;
- b) de l'immunité de toute poursuite judiciaire en ce qui concerne les actes accomplis par eux dans l'exercice de leurs fonctions officielles (y compris leurs paroles et écrits) ; les intéressés continueront à bénéficier de ladite immunité alors même qu'ils ne seraient plus membres des organes et organismes de l'Organisation ou qu'ils ne rempliraient plus de mission pour elle ;
- c) de l'inviolabilité de tous leurs papiers et documents relatifs aux travaux dont ils s'occupent pour l'Organisation ;
- d) pour les besoins de leurs communications avec l'Organisation, du droit de transmettre des messages chiffrés et de recevoir des documents ou de la correspondance par coursier ou dans des valises scellées, et
- e) des mêmes facilités en ce qui concerne les réglementations monétaires et de change et leurs bagages personnels que celles accordées aux représentants des Gouvernements étrangers en mission officielle temporaire.

4. Les privilèges et immunités sont accordés aux experts dans l'intérêt de l'Organisation et non pour leur bénéfice personnel. Le Secrétaire général de l'Organisation a le droit et le devoir de lever l'immunité de n'importe lequel de ces experts dans tous les cas où, à son avis, l'immunité entraverait le cours de la justice et où elle peut être levée sans porter atteinte aux intérêts de l'Organisation.

5. Les privilèges, immunités, exemptions et facilités dont il est question à la section 21 des clauses standard sont accordés au Secrétaire général adjoint de l'Organisation, à sa conjointe et à ses enfants mineurs.

.....

A/RES/490(XVI)

**Coopération avec le système des Nations Unies**

**c) Sigle de l'Organisation mondiale du tourisme**

Point 10 c) de l'ordre du jour  
(document A/16/10 c))

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur cette question,

1. Partage l'avis du Secrétaire général selon lequel, dans les langues anglaise et russe, il y a lieu d'éviter la confusion du sigle de l'Organisation avec celui de l'Organisation mondiale du commerce ;
  2. Convient qu'une décision en la matière doit être prise dans le cadre du nouveau statut d'institution spécialisée des Nations Unies de l'OMT ;
  3. Prend note de l'autorisation du Secrétaire général des Nations Unies, de pouvoir utiliser la référence des Nations Unies dans le sigle de l'Organisation mondiale du tourisme, dans la mesure où elle apparaîtrait nécessaire, et de l'accord reçu de l'Organisation mondiale du commerce sur le changement envisagé ;
  4. Décide d'approuver la recommandation du Conseil d'adopter les sigles « UNWTO » en anglais et « IOHBTO » en russe ;
  5. Charge le Secrétaire général de prendre des mesures pour faire apparaître la qualité d'institution spécialisée de l'OMT dans les documents de l'Organisation, chaque fois que cela se révélera utile, et
  6. Demande au Secrétaire général de tenir informées l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce de cette décision.
- .....

A/RES/491(XVI)

**Coopération avec le système des Nations Unies**

**d) Comité mixte de siège**

Point 10 d) de l'ordre du jour  
(documents A/16/10 d))

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du document A/16/10 d),

Considérant qu'à l'instar des autres institutions spécialisées des Nations Unies, un Comité mixte de siège se doit d'être créé pour faciliter le fonctionnement à Madrid de l'Organisation,

1. Se félicite de l'accord du Gouvernement espagnol pour mettre en place un tel mécanisme ;
2. Prend note de ce qu'une réunion préparatoire du Comité s'est tenue récemment entre des représentants, d'une part, des Ministères espagnols des affaires étrangères et de la coopération et de l'industrie, du tourisme et du commerce, et, d'autre part, du Secrétariat ;
3. Apprend avec satisfaction que la première réunion du Comité aura lieu en tout début d'année 2006 pour en fixer la composition et amorcer ses travaux, et
4. Charge le Secrétaire général de tenir le Conseil informé des suites qui seront réservées à ce sujet.

.....  
A/RES/492(XVI)

**Rapport sur l'exécution du programme général  
de travail de l'Organisation pour la période 2004-2005**

Point 11 de l'ordre du jour  
(documents A/16/11, A/16/11 Add.1,  
A/16/11 Add.2 et A/16/11 Add.3)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme général de travail de l'Organisation pour la période 2004-2005,

1. Note avec satisfaction les résultats du large éventail d'activités menées pour encourager, d'une part, l'application de normes internationales dans les statistiques du tourisme et, d'autre part, le développement des comptes satellites du tourisme ;
2. Constate avec satisfaction les résultats de la Conférence internationale sur le compte satellite du tourisme, qui s'est tenue à Iguazú du 3 au 6 octobre 2005, et charge le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'application de ses recommandations et de faire rapport à ce sujet au Comité du programme et au Conseil exécutif ;
3. Juge positifs les résultats de l'ample programme de travaux de recherche réalisé au titre de la section Études de marché et Techniques de promotion et les efforts faits pour étendre les connaissances existantes sur le comportement, les tendances et les perspectives des marchés et pour fournir aux Membres des orientations méthodologiques, des informations sur les meilleures pratiques et une assistance technique afin de développer les études de marché, d'améliorer les techniques de promotion et de gérer les situations de crise ;
4. Se félicite du vaste ensemble de principes directeurs et d'instruments d'application d'une politique de tourisme durable, objet de publications de l'Organisation, et des efforts fournis par le Secrétariat pour diffuser ce savoir auprès des gouvernements et des autres acteurs du tourisme et prend acte avec satisfaction des importants progrès accomplis par l'Organisation pour renforcer les normes et les mécanismes de certification en matière de tourisme durable ;
5. Sait gré à l'Organisation de ses efforts en réaction aux catastrophes naturelles et d'origine humaine touchant les zones touristiques et notamment du soutien qu'elle a accordé à plusieurs pays après des attentats terroristes, pendant l'épidémie de SRAS et après le tsunami ;
6. Encourage le Secrétariat à poursuivre ses activités dans ce domaine, en particulier pour aider les pays de l'Amérique centrale et des Antilles frappés par des ouragans et pour préparer la réponse à une éventuelle crise que provoquerait la grippe aviaire ;
7. Évalue de façon positive les activités de l'Organisation visant à encourager les Administrations nationales du tourisme à participer aux actuelles négociations commerciales multilatérales dans le cadre du programme de Doha pour le développement, et appelle les Administrations nationales de tourisme à se rapprocher de celles chargées du commerce extérieur pour mieux faire prendre en compte les intérêts du secteur touristique lors de la prochaine conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Hong-Kong ;
8. Demande également au Comité de l'appui à la qualité et du commerce d'examiner les questions importantes concernant la libéralisation des services touristiques qui sont en jeu dans ces négociations, et de fournir aux Membres des avis d'experts et des orientations pratiques à leur propos ;



9. Félicite le Secrétaire général pour son initiative d'élaboration de la stratégie globale d'amélioration de la sécurité et de la facilitation (SAFE) de l'OMT et pour la participation de l'Organisation aux efforts internationaux ayant pour but d'offrir des conseils sur les problèmes de sécurité sanitaire liés aux voyages internationaux et prend note des bons résultats de la série de séminaires sur les normes de qualité et les systèmes de gestion qui ont eu lieu dans les différentes régions du monde ;
10. Adopte les recommandations du Comité de l'appui à la qualité et du commerce en vue d'améliorer l'accessibilité du tourisme pour les handicapés ;
11. Observe avec satisfaction le développement des activités de gestion du savoir et de création ou de renforcement des capacités au titre du programme de la section Développement des ressources humaines et sait gré au Conseil de l'éducation d'avoir apporté sa précieuse contribution à l'étoffement et à l'application dudit programme et à sa traduction dans des activités d'assistance directe dans l'intérêt des Membres ;
12. Prend acte des heureux résultats de l'application du programme général de travail dans les diverses régions du monde, en particulier pour ce qui a trait au partage des connaissances techniques et des meilleures pratiques, au développement de programmes de coopération pour répondre à des besoins variés et hétérogènes, à la promotion des partenariats entre les secteurs public et privé et au renforcement de la coopération avec les institutions internationales, notamment celles appartenant au système des Nations Unies ;
13. Se déclare satisfaite, d'une part, de l'importante augmentation des activités de coopération technique de l'Organisation et des ressources financières mobilisées à cet effet et, d'autre part, des résultats positifs des missions sur le terrain et des projets exécutés ;
14. Rend hommage au Secrétaire général pour ses efforts tendant à renforcer la coordination des activités de coopération technique de l'Organisation avec d'autres institutions d'aide au développement, de manière à éviter toute dispersion des efforts ou tout double-emploi dans ce domaine, à consolider les alliances avec d'autres organisations internationales et régionales, en particulier les institutions financières et celles appartenant au système des Nations Unies, et à développer les activités de mobilisation de fonds, et l'invite à poursuivre et à intensifier ces efforts ;
15. Apprécie le grand écho que les informations diffusées par l'Organisation ont trouvé dans la presse et l'accroissement des moyens d'appui technique du Secrétariat en matière de communication, de gestion des crises et de relations avec les médias, et note avec satisfaction la réussite de la Première Conférence mondiale sur la communication dans le domaine du tourisme tenue à Madrid en janvier 2004 et des diverses conférences régionales sur le même thème organisées tout au long de l'année 2005 ;

16. Porte un jugement favorable sur les résultats de la campagne de sensibilisation à l'importance du tourisme et de sa contribution à la réduction de la pauvreté, réalisée par l'Organisation avec pour formule *Le tourisme, source d'enrichissement* ;
  17. Se plaît à constater les progrès faits dans le développement de la bibliothèque virtuelle de l'OMT et du programme de bibliothèques dépositaires de ses publications ;
  18. Se félicite du rôle joué par le Centre de documentation de l'Organisation comme service d'orientation et d'échanges d'informations pour les Membres et du renforcement de ses moyens de maillage et d'appui technique ;
  19. Juge positifs les résultats de l'évaluation du programme de travail et les réactions reçues des Membres à ce sujet, tels que le Comité du programme lui en a rendu compte, et approuve les suggestions du Comité visant à améliorer encore la gestion des activités au sein de l'Organisation, à étendre la portée du système d'évaluation et à intensifier le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, et
  20. Exprime ses remerciements au Secrétariat pour ces réalisations.
- .....

A/RES/493(XVI)

**Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation  
pour la période 2006-2007**

**a) Programme**

Point 12 a) de l'ordre du jour  
(documents A/16/12, A/16/12 Corr. et A/16/12 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2006-2007, préparé par le Secrétaire général conformément au paragraphe 2 de l'article 23 des Statuts et examiné préalablement par le Conseil exécutif et ses organes subsidiaires, le Comité du programme et le Comité du budget et des finances,

1. Note avec satisfaction que le programme proposé est bien conçu et qu'il répond utilement aux besoins des Membres, qui changent forcément sous l'effet des orientations nouvelles du tourisme mondial ;

2. Accueille favorablement la proposition de la Commission de l'OMT pour les Amériques relative à l'élaboration d'indicateurs de compétitivité et celles de l'Australie concernant les activités visant à lutter contre l'abus du tourisme comme vecteur de pratiques transnationales illégales et contraires à l'éthique, à agréer les services touristiques de qualité et à y attacher une marque, à renforcer la sécurité des voyageurs et à améliorer les capacités de gestion des crises des Administrations nationales du tourisme, et décide d'incorporer ces propositions au programme ;
3. Prend note de l'intention d'Andorre d'ouvrir une école internationale de tourisme, en liaison avec l'OMT et dans l'intérêt général des pays membres ;
4. Approuve le programme de travail de l'Organisation pour la période 2006-2007, et
5. Charge le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, après consultation du Comité du programme et du Comité du budget et des finances, pour assurer la coordination nécessaire de l'application du programme et la concentration du prochain cycle de programmation sur un nombre plus limité d'activités jugées prioritaires par les Membres.

.....

A/RES/494(XVI)

**Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation  
pour la période 2006-2007**

***Développement durable du tourisme dans un réseau de parcs et aires  
protégées transfrontaliers en Afrique de l'Ouest***

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance de la proposition de projet pilote sous-régional sur la création d'un réseau de parcs nationaux et d'aires protégées transfrontaliers en Afrique de l'Ouest concernant le Bénin, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal,

Considérant le caractère fédérateur de cette proposition de projet, bâtie autour des principes du développement durable et qui s'inscrit dans les Objectifs du Millénaire pour le développement,

Considérant les objectifs principaux visés dans ce projet, à savoir la conservation et la protection de la biodiversité, le développement de l'écotourisme, la mise en œuvre de projets touristiques communautaires visant à réduire la pauvreté et le renforcement des capacités des opérateurs privés, de la société civile et des communautés locales,

Notant avec satisfaction l'adhésion à cette proposition de projet des institutions internationales de coopération et de financement du développement comme l'OCI, le NEPAD et la Banque islamique de développement,

1. Fait siennes les propositions visant à renforcer les activités de coordination et de suivi du projet à l'échelle sous-régionale et nationale avec la mise en place d'un comité technique sous-régional et de cellules nationales,
  2. Prend acte de la mise en place d'une structure chargée de la coordination dudit projet ;
  3. Approuve les fonctions qui ont été attribuées à l'OMT comme agent d'exécution du projet et à l'OCI comme chef de file du projet ;
  4. Exprime sa vive reconnaissance au Secrétaire général de l'OCI pour son appui, et
  5. Exhorte L'OCI et l'OMT à poursuivre leur assistance aux États membres en vue de mobiliser les Institutions et organismes internationaux de financement du développement pour la réalisation de l'étude de faisabilité du projet ainsi que sa mise en œuvre future.
- .....

A/RES/495(XVI)

**Projet de programme de travail et de budget  
de l'Organisation pour la période 2006-2007**

***Réaction aux catastrophes naturelles***

L'Assemblée générale,

Tenant compte du nombre croissant de catastrophes naturelles qui se sont produites dans le monde ces derniers mois avec, souvent, des répercussions sur les intérêts touristiques,

Estimant qu'en pareilles circonstances, il faut s'occuper en priorité de protéger l'intégrité des personnes,

Soulignant la nécessité de faire jouer les mécanismes permettant réellement aux pays de communiquer efficacement avec les marchés et, tout en diffusant des informations vraisemblables sur l'évolution de la crise, de contribuer à en atténuer les effets sur l'activité touristique,

1. Constata que le Mexique a réagi de façon efficace aux assauts de l'ouragan Wilma dans les destinations touristiques de sa côte caraïbe ;

2. Prend note avec satisfaction de la vitesse remarquable de la nette relance de l'offre touristique de la région, et
  3. Exhorte les pays membres de l'OMT à suivre, dans des circonstances analogues, l'exemple du Mexique dont la réaction a permis aux touristes qui se trouvaient dans la région de rentrer sains et saufs dans leurs lieux de provenance et, grâce à la coopération satisfaisante entre les secteurs public et privé, permettra en peu de temps au tourisme de continuer à être un instrument utile de développement durable de la région touchée.
- .....

A/RES/496(XVI)

**Projet de programme de travail et de budget de l'Organisation  
pour la période 2006-2007**

**b) Budget**

Point 12 b) de l'ordre du jour  
(documents A/16/12 A/16/12 Corr. et A/16/12 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du projet de programme de travail et de budget de l'Organisation pour la période 2006-2007, examiné auparavant par le Conseil exécutif et par ses deux organes subsidiaires, le Comité du programme et le Comité du budget et des finances,

Étant saisie des recommandations du Conseil exécutif,

1. Approuve le programme général de travail de l'Organisation pour la période 2006-2007,
2. Fait siennes les propositions du Secrétaire général visant à renforcer les activités du programme à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
3. Autorise le Secrétaire général à exécuter le programme général de travail en fonction des sommes recouvrées ;
4. Note que le taux de change utilisé lors de la préparation du budget est de 1,28 dollar des États-Unis pour un euro ;

Ayant pris acte de la recommandation du Conseil exécutif, dans sa décision 8(LXXV), concernant l'utilisation de l'excédent de la période financière 2002-2003, qui s'élève à 653 520,89 euros,

5. Décide d'autoriser l'affectation de cet excédent au renforcement des activités du programme de travail de l'Organisation pour la prochaine période biennale, et

6. Approuve un budget de 11 648 000 euros pour 2006 ;

Ayant été informée de la proposition du Conseil exécutif de fixer à 12 517 000 euros le budget de 2007,

7. Charge le Conseil exécutif d'examiner à sa soixante-dix-huitième session, avec le concours du Comité du budget et des finances, en fonction de l'évolution de la situation économique en Espagne et, concrètement, du taux d'inflation enregistré, la possibilité de réduire le budget de 2007 pour le rapprocher de la croissance zéro à prix constants.

.....

A/RES/497(XVI)

### **Livre blanc et Agenda 2010**

Points 13 a) et b) de l'ordre du jour  
(documents A/16/13 a), A/16/13 a) Add.1 et A/16/13 b))

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du projet de Livre blanc, tel que revu par le Conseil exécutif et incorporant les suggestions formulées par le Groupe stratégique,

1. Se félicite de l'effort tendant à formuler au travers du Livre blanc, une vision à long terme de la situation de l'industrie touristique et du rôle de l'Organisation dans le contexte ainsi décrit ;
2. Partage l'avis exprimé dans ce document, sur la nécessité d'assumer pleinement le rôle d'institution spécialisée, notamment dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement ;

Ayant considéré par ailleurs le projet d'Agenda 2010 également transmis par l'intermédiaire du Conseil exécutif,

3. Donne son accord à la programmation à moyen terme des activités telle qu'ainsi établie ;
  4. Apprécie en particulier la présentation des cinquante indicateurs de performance permettant, tant aux États Membres qu'à l'encadrement de l'OMT, de juger des résultats obtenus eu égard aux objectifs affichés, et
  5. Demande d'ajouter à l'avant-dernier de ces indicateurs, relatif au renouvellement de l'encadrement du Secrétariat, le souci d'un meilleur équilibre dans les responsabilités entre les femmes et les hommes.
- .....

A/RES/498(XVI)

**Questions administratives et financières**

**a) Rapport du Secrétaire général  
sur la situation financière de l'Organisation**

Point 14 a) de l'ordre du jour  
(documents A/16/14 a) et A/16/14 a) Add.1)

L'Assemblée générale,

Vu le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation,

1. Prend note avec satisfaction du fait qu'à la date d'ouverture de l'actuelle session, il avait été perçu 85 pour cent du total des contributions à recevoir des Membres pour l'année en cours et 103 pour cent des recettes escomptées au titre des contributions ;
2. Prend acte du fait que, conformément à la recommandation de sa quinzième session, l'équilibre a été respecté entre les dépenses, maintenues sous contrôle, et les recettes ;
3. Constata que les recettes perçues au titre des arriérés de contributions s'élèvent à ce jour à 1 402 725 euros, ce qui représente 200 % du montant estimé pour 2005 ;
4. Se félicite de l'excellente situation financière actuelle de l'Organisation et, eu égard aux bons résultats escomptés pour l'exercice en cours, autorise le Secrétaire général à constituer une provision de 350 000 euros, à la charge du présent exercice, et reportable à la période budgétaire 2006-2007, pour faire face aux frais qu'entraîneront l'application, dans l'immeuble du siège, de la réglementation des Nations Unies en matière de sécurité (200 000 euros) et la modernisation du matériel audio de la salle de conférences (150 000 euros) ;

Consciente de la nécessité d'un renforcement exceptionnel des moyens alloués à la préparation aux risques et à la gestion des crises,

5. Décide en outre d'ouvrir, dans les mêmes conditions, un crédit provisionnel de 250 000 euros destiné à ce renforcement, qui ne sera utilisé que moyennant autorisation préalable du Conseil exécutif et après précision des modalités d'emploi ;
6. Demande au Secrétaire général de maintenir, dans les prochains mois, les contacts nécessaires avec l'OMS pour tout ce qui a trait à la grippe aviaire et ce, à la charge du budget ordinaire et sans établir d'unité permanente hors du siège ;

7. Décide de la création d'un Groupe de travail sur l'évaluation des risques, la préparation aux crises et leur gestion, animé par la France et composé des pays suivants : Australie, Canada, Égypte, Éthiopie, Inde, Mexique et Suisse, auxquels pourra se joindre tout pays intéressé ;

Notant néanmoins que la persistance des retards dans le versement des contributions nuit au bon fonctionnement de l'Organisation,

8. Invite instamment les Membres de l'Organisation à respecter de la façon la plus stricte les dispositions statutaires et réglementaires régissant les questions financières de l'Organisation, notamment en ce qui concerne les délais de paiement des contributions conformément au paragraphe 12 des Règles de financement, afin de permettre que les disponibilités de crédits n'entravent en aucune manière l'exécution du programme et les autres activités du Secrétariat, dans l'intérêt de tous les Membres de l'OMT, et
9. Insiste enfin auprès des États membres et des Membres affiliés qui ont accumulé des arriérés de contributions pour qu'ils trouvent les formules les plus appropriées pour se libérer de leurs engagements financiers en concluant avec le Secrétaire général tous les accords nécessaires leur permettant de supporter le règlement de ces arriérés.

.....  
A/RES/499(XVI)

### **Questions administratives et financières**

#### **b) Élection des Membres du Comité des pensions du personnel de l'OMT pour la période 2006-2007**

Point 14 b) de l'ordre du jour  
(document A/16/14 b))

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général à ce sujet,

Ayant pris note de la disposition des Membres actuels et des suppléants du Comité à poursuivre leur mandat,

1. Les remercie pour leur contribution ;
  2. Décide d'élire les Membres suivants à la fonction de membre titulaire du Comité pour la période biennale 2006-2007 :
    - Argentine, membre titulaire
    - Espagne, membre titulaire
  3. Charge le Secrétaire général de prendre contact avec les pays dont le nom a été avancé pour assurer la fonction de membre suppléant.
- .....



A/RES/500(XVI)

**Questions administratives et financières**

**c) Mise en œuvre de la diversité linguistique**

Point 14 c) de l'ordre du jour  
(document A/16/14 c))

L'Assemblée générale,

Étant saisie du document A/16/14 c),

1. Se félicite que la langue arabe soit désormais une des langues pratiquées à l'Organisation et que la grande majorité des documents qui lui sont destinés, ainsi qu'au Conseil exécutif soient traduits en arabe ;
2. Note avec satisfaction qu'il en est de même pour les réunions et conférences tenues dans la région du Moyen-Orient ;
3. Prend note cependant que l'amendement à l'article 38 prévoyant de faire de l'arabe une langue officielle de l'OMT n'est toujours pas ratifié et lance un appel aux Membres pour qu'ils procèdent à cette ratification ;

Informée des requêtes présentées, d'une part, par les pays lusophones, et d'autre part, par la Chine visant à introduire le portugais et le chinois à l'Organisation,

4. Félicite le Secrétaire général pour les efforts entrepris en vue de l'utilisation de la langue portugaise dans certaines réunions et activités de l'Organisation et décide d'amplifier cette pratique dans des conditions n'entraînant pas de frais insupportables pour l'OMT ;
  5. Décide également de poursuivre la politique de communication dans un nombre accru de langues, en particulier le chinois, qui permet une meilleure diffusion des travaux de l'OMT parmi leurs utilisateurs des secteurs tant public que privé, et
  6. Accueille avec satisfaction les mesures prises par le Secrétaire général pour assurer une représentation géographique des fonctionnaires aussi large que possible, permettant ainsi l'utilisation d'autres langues dans la vie courante de l'Organisation.
- .....

A/RES/501(XVI)

**Fixation des contributions des Membres  
au budget de l'Organisation pour la période 2006-2007**

Point 15 de l'ordre du jour  
(document A/16/15)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur la fixation des contributions des Membres pour la période 2006-2007,

Considérant en outre les recommandations du Conseil exécutif à ce sujet,

1. Décide de faire siennes les recommandations du Conseil exécutif et approuve le barème des contributions proposé tel que modifié par suite de l'augmentation du nombre des États membres, comme prévu dans sa résolution 404(XIII) ;
2. Constate que, conformément à la formule de calcul des contributions des États membres [résolution 404(XIII)], l'OMT s'est servie des moyennes de séries de statistiques, concernant aussi bien l'économie que la population, prises en compte par les Nations Unies pour déterminer les contributions de ses Membres ;

Eu égard au fait que le budget approuvé pour la prochaine période financière s'élève à 24 165 000 euros, dont 11 648 000 euros affectés à l'exercice 2006 et 12 517 000 euros, à l'exercice 2007, sous réserve des dispositions de la résolution adoptée au titre du point 12 de l'ordre du jour,

3. Décide que les recettes budgétaires approuvées pour la prochaine période seront apportées par les contributions des Membres effectifs et des Membres associés jusqu'à concurrence de 10 294 014 euros pour l'exercice 2006 et de 10 736 009 euros pour l'exercice 2007 et que le solde à financer le sera par les contributions des Membres affiliés et par les recettes provenant des autres sources de financement précisées dans le document A/16/12, et
  4. Décide également de maintenir la contribution des Membres affiliés pour la période 2006-2007 au même niveau que celle pour la période 2004-2005, c'est-à-dire à 2 000 euros par an, dont 1 500 euros seront affectés au budget de l'Organisation et 500 euros à leurs propres activités.
- .....

A/RES/502(XVI)

**Actions en faveur des pays victimes du tsunami**

Point 16 de l'ordre du jour  
(documents A/16/16 et A/16/16 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur cette question,

1. Se réjouit de la réponse rapide que le Secrétariat a su mettre en place après le tsunami de l'Asie du Sud-Est ;
2. Accueille avec satisfaction le Plan d'action de Phuket et l'appui apporté à ce Plan par les gouvernements, en particulier de la République de Corée et les Pays-Bas, ainsi que par les différents secteurs de la communauté touristique internationale ;
3. Regrette que certaines promesses de dons ne se soient pas encore concrétisées et appelle les pays concernés à concrétiser leurs engagements ;
4. Prend note avec grand intérêt de l'ampleur et de la diversité des activités menées à bien dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de Phuket et de leur complémentarité avec les interventions des autres institutions internationales ;
5. Prend note de l'amélioration de la fréquentation enregistrée à la veille de la saison d'hiver dans les zones sinistrées sans pour autant qu'un retour à la normale soit encore effectif, et
6. Charge en conséquence le Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action et d'en rendre compte au Conseil exécutif en l'informant également de l'assistance éventuellement fournie, dans des domaines pouvant avoir une incidence sur le tourisme, par d'autres institutions ainsi que par divers pays dans un cadre bilatéral.

.....

A/RES/503(XVI)

**Initiatives de l'OMT, dont l'initiative ST-EP, dans le domaine du tourisme durable et de la réduction de la pauvreté**

Point 17 de l'ordre du jour,  
(documents A/16/17 et A/16/17 Annexe 1 Proj. 2)

L'Assemblée générale,

Consciente des efforts renouvelés de la communauté internationale afin d'atteindre les objectifs de développement du Millénaire et, en particulier, l'objectif de réduction de la pauvreté,

Rappelant sa résolution A/RES/471(XV), dans laquelle elle donnait son accord à la poursuite des actions visant à la constitution d'une Fondation ST-EP et chargeait le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour obtenir les financements requis et pour mettre en œuvre le programme ST-EP,

Ayant connaissance de la Déclaration intitulée « Le tourisme au service des objectifs de développement du Millénaire », adoptée à New York en septembre 2005 dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui demande que le programme ST-EP (*Sustainable Tourism – Eliminating Poverty*) dirigé par l'OMT continue à être appuyé,

Appréciant les nombreuses manifestations de soutien au concept ST-EP venues de plusieurs institutions internationales et notamment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de l'Administrateur du PNUD,

Ayant examiné le rapport d'étape sur l'initiative ST-EP qui lui était soumis par le Secrétaire général et, en particulier, les progrès accomplis pour définir les éventuels projets ST-EP dans un certain nombre de pays grâce au Fonds d'affectation spéciale chargé de l'assistance technique, ainsi que l'accord signé le 24 septembre 2004 avec le Gouvernement de la République de Corée pour l'installation à Séoul de la Fondation dont le but serait de contribuer à l'exécution du programme ST-EP,

Tenant compte en outre du projet révisé des statuts de la Fondation ST-EP que lui a soumis le Groupe de travail constitué par le Conseil exécutif à sa session de Salvador de Bahia, au Brésil, en décembre 2004, avec pour mission d'étudier la création de cette Fondation, et se composant du Brésil, de l'Italie, de l'Indonésie, de la Jordanie, de la République de Corée et du Nigéria, représentant chacun une Commission régionale de l'OMT,

1. Constate avec satisfaction les progrès réalisés dans le domaine de la réduction de la pauvreté par le tourisme durable, notamment :

- a) les publications techniques sur ce thème ainsi que sur le rôle que le microfinancement peut jouer à cet effet ;
  - b) la tenue de séminaires de création ou de renforcement des moyens en Afrique, en Amérique latine et en Asie, et
  - c) les missions de définition de projets ST-EP entreprises par le Secrétariat ;
2. Remercie le Gouvernement de la République de Corée de son don généreux de 5 millions de \$EU destiné au patrimoine initial de la Fondation ST-EP ainsi qu'au soutien précieux de la constitution et du fonctionnement provisoire de la Fondation en 2005 ;
3. Remercie également l'Organisation de développement des Pays-Bas (SNV) pour l'appui financier, technique et logistique fourni au programme ST-EP par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale chargé de l'assistance technique, appui qui a permis d'effectuer des missions d'assistance technique et de définir d'éventuels projets ST-EP dans un certain nombre de pays ;
4. Approuve l'installation de la Fondation ST-EP à Séoul, en République de Corée, ainsi que le texte des statuts de la Fondation ST-EP tel que l'a adopté le Groupe de travail constitué par le Conseil exécutif ;
5. Prend note avec satisfaction du fait que la Fondation ST-EP est et continuera d'être entièrement placée sous l'égide de l'Organisation mondiale du tourisme et que son activité est appelé à être étroitement coordonnée avec celle de son Secrétariat ;
6. Réaffirme que les activités entreprises dans le cadre de la Fondation ST-EP :
- a) doivent avoir comme objectif fondamental de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement qu'ont fixés les Nations Unies ;
  - b) doivent s'intégrer autant que possible dans le cadre de l'engagement général du système des Nations Unies en faveur de la réduction de la pauvreté, et
  - c) visent, de façon absolument prioritaire, l'exploitation durable de tout le potentiel touristique des pays les moins avancés mais qu'elles peuvent aussi avoir pour cibles les régions pauvres d'autres pays en développement ;
7. Demande au Comité directeur de proposer à la première session du Conseil exécutif de l'OMT en 2006 de compléter les statuts de la Fondation afin :

- a) de clarifier les relations entre l'OMT et la Fondation, surtout pour ce qui est de l'indépendance de son Président à l'égard de l'OMT et du Gouvernement de la République de Corée, Président auquel, de préférence, il ne devrait pas être versé de traitement ;
  - b) que la Fondation présente régulièrement des rapports réellement informatifs à l'Assemblée générale de l'OMT et à toutes les sessions ordinaires du Conseil exécutif, et
  - c) que la Fondation affecte ses fonds en appliquant des critères objectifs ;
8. Invite le Gouvernement de la République de Corée à proposer au Secrétaire général un candidat au poste de Directeur général de la Fondation, dont la nomination devra être approuvée par le Conseil exécutif ;
9. Confie au Directeur général de la Fondation la tâche de proposer, après consultation du Directeur de l'Administration de l'OMT, au Comité directeur, un ensemble de règles de travail relatives à l'affectation des ressources financières de la Fondation et à d'autres questions de gestion ;
10. Fait appel aux pays membres et sollicite le Secrétaire général afin que des personnalités de haut niveau soient proposées, qui seront invitées à être membres du Conseil des gouverneurs de la Fondation, et
11. Exhorte les organismes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement, les entreprises et institutions du secteur privé ainsi que les gouvernements à soutenir la Fondation ST-EP en y apportant leur contribution financière ou autre, et prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour les y inciter.
- .....

A/RES/504(XVI)

**Nomination du Secrétaire général pour la période 2006-2009**  
**sur recommandation du Conseil exécutif**

Point 18 de l'ordre du jour  
(document A/16/18)

L'Assemblée générale,

Vu les articles 12 c) et 22 des Statuts et 38 e), 43 et 53 de son Règlement intérieur,

Étant saisie de la recommandation formulée par le Conseil exécutif dans sa décision 14(LXXV),

Ayant procédé à un scrutin secret, conformément aux règles en vigueur,

Constatant que le scrutin a donné 85 voix sur les 104 suffrages exprimés par les Membres présents et votants au candidat recommandé par le Conseil exécutif,

Constatant également que le résultat du vote lui a donné une majorité supérieure à celle requise des deux tiers des suffrages exprimés,

1. Nomme M. Francesco Frangialli (France) au poste de Secrétaire général de l'Organisation pour la période 2006-2009 ;

Informée du départ à la retraite du Secrétaire général adjoint, M. Dawid de Villiers, au 31 décembre 2005,

2. Tient à lui rendre un hommage particulier, compte tenu de la contribution remarquable qu'il a apportée à l'Organisation au cours des deux mandats successifs qu'il a assurés, spécialement dans des domaines comme le développement durable du tourisme, l'éthique, la relation entre le sport et le tourisme et la contribution du tourisme à la lutte contre la pauvreté ;
3. Émet le vœu que M. de Villiers, compte tenu de l'expérience qui est la sienne, puisse continuer de s'associer à certaines des initiatives et des activités de l'OMT ou des organes mis en place par celle-ci, et
4. Prend note de l'intention du Secrétaire général nouvellement nommé de faire appel à M. Taleb Rifai (Jordanie) comme Secrétaire général adjoint pour les années 2006-2009 après avoir obtenu l'accord nécessaire du Conseil exécutif sur cette désignation.

.....  
A/RES/505(XVI)

### **Approbation des accords conclus par l'Organisation**

Point 19 de l'ordre du jour  
(documents A/16/19 et A/16/19 Add.1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris note du rapport du Secrétaire général sur les accords et arrangements de travail conclus, conformément à l'article 12 des Statuts, d'une part, avec des gouvernements et des organisations intergouvernementales et, d'autre part, avec des organisations non gouvernementales,

1. Prend note de l'entrée en vigueur le 23 décembre 2003 de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMT, transformant celle-ci en institution spécialisée ;

2. Décide d'approuver les accords suivants :

- a) Convention administrative entre l'Organisation mondiale du tourisme et le Secrétariat d'État au tourisme et au commerce du Ministère espagnol de l'industrie, du tourisme et du commerce relative au soutien du Secrétariat permanent des Membres affiliés au siège de l'OMT en 2004 et 2005 ;
- b) Ratification par les coprinces d'Andorre de l'Accord entre l'Organisation mondiale du tourisme et la Principauté d'Andorre relatif au statut juridique du bureau de l'Organisation mondiale du tourisme spécialisé dans le développement des ressources humaines ;
- c) Accord entre l'Ouzbékistan et l'Organisation mondiale du tourisme portant sur l'établissement d'un bureau technique à Samarcande dans le cadre du projet de la Route de la soie ;
- d) Accord cadre de coopération entre le Pérou et l'Organisation mondiale du tourisme ;
- e) Accord entre l'Organisation mondiale du tourisme et la République de Corée portant sur l'établissement du siège de la Fondation ST-EP à Séoul et son financement ;
- f) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale du tourisme et la Colombie pour la promotion et le développement du tourisme, notamment du tourisme culturel ;
- g) Mémoire d'entente entre l'Organisation mondiale du tourisme et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) ;
- h) Mémoire d'entente entre l'Organisation mondiale du tourisme et la Banque interaméricaine de développement ;
- i) Mémoire d'entente entre l'Organisation mondiale du tourisme et l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud ;
- j) Mémoire d'entente entre l'Organisation mondiale du tourisme et la Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry (FICCI) ;
- k) Accord entre la Commission européenne du tourisme et l'Organisation mondiale du tourisme ;
- l) Accord de coopération entre l'Organisation mondiale du tourisme et l'Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration (IH&RA) ;
- m) Mémoire d'entente entre l'Organisation mondiale du tourisme et « Routes » ;



- n) Mémoire d'entente entre l'Organisation mondiale du tourisme et la George Washington University ;
  - o) Accord de travail entre l'Organisation mondiale du tourisme et la Travel Industry Association of America (TIA) ;
  - p) Mémoire d'entente entre l'Organisation mondiale du tourisme et la Netherlands Development Organization (SNV), et
  - q) Accord de parrainage entre Visa International et l'Organisation mondiale du tourisme.
- .....

A/RES/506(XVI)

**Activités du Comité mondial d'éthique du tourisme**

Point 20 de l'ordre du jour  
(documents A/16/20 et A/16/20 Add. 1)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur cette question,

Étant saisie des résultats de la première enquête sur l'application du Code mondial d'éthique du tourisme, menée en 2004 et en 2005 auprès des Membres de l'OMT,

Ayant pris note du Règlement intérieur approuvé par le Comité mondial d'éthique du tourisme,

Ayant examiné les *Procédures de consultation et de conciliation pour le règlement des litiges relatifs à l'application du Code mondial d'éthique du tourisme* adoptées par le Comité mondial d'éthique du tourisme, ainsi que le document complémentaire s'intitulant *Directives pour l'examen des litiges*,

Ayant étudié le document intitulé *Le touriste et le voyageur responsables*, que le Secrétariat propose comme guide pratique pour les intéressés,

1. Note avec satisfaction les importants progrès accomplis par le Comité sous la direction efficace de son Président élu, M. Diego Cordovez, et félicite le Comité d'avoir précisé les questions requérant une attention prioritaire dans son programme de travail ;
2. Invite de nouveau les États membres à transposer comme il convient le Code mondial d'éthique du tourisme dans leurs législations et réglementations nationales pertinentes et à faire en sorte qu'il en soit tenu compte dans les pratiques professionnelles, et exprime sa gratitude aux États Membres qui l'ont déjà fait ;

3. Engage les États Membres, les Membres affiliés et les autres acteurs du tourisme à veiller à renforcer l'application de ce Code et à informer périodiquement le Comité à ce propos, afin de lui permettre de rendre compte régulièrement à l'Assemblée générale des Nations Unies ;
  4. Demande au Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour fournir au Comité le soutien institutionnel et administratif qui lui permettra de s'acquitter pleinement et avec succès de sa mission ;
  5. Entérine le Règlement intérieur adopté par le Comité ;
  6. Constate avec satisfaction les efforts et le travail accomplis par le Président et les membres du Comité pour mettre au point un mécanisme de règlement des litiges généralement acceptable (partie II du Protocole de mise en œuvre du Code) et donne son aval aux *Procédures de consultation et de conciliation pour le règlement des litiges relatifs à l'application du Code mondial d'éthique du tourisme* ainsi qu'aux *Directives pour l'examen des litiges* ;
  7. Salue l'initiative du Secrétariat visant à diffuser largement le Code mondial d'éthique du tourisme parmi le public des voyageurs en publiant un ensemble d'orientations faciles à suivre qui se fondent sur les principes du Code relatifs à la préparation et à la réalisation responsables des voyages et recommande que ce guide pratique ayant pour titre *Le touriste et le voyageur responsables* soit largement diffusé par l'Organisation avec le concours de ses Membres effectifs, de ses Membres associés et de ses Membres affiliés ;
  8. Exprime sa gratitude au Gouvernement italien pour son offre d'accueillir à Rome le siège permanent du Comité et approuve le principe de l'accord à intervenir entre le Secrétaire général et les autorités italiennes à ce sujet, et
  9. Remercie les Gouvernements de l'Italie et de la Tunisie d'avoir accueilli les première et troisième réunions du Comité, respectivement à Rome en février 2004 et à Tunis en mai 2005, ainsi que le Gouvernement de l'Inde et le représentant de ce pays au sein du Comité, M. Krishnan Nair, pour leur invitation à tenir sa quatrième réunion à Bangalore en 2006.
- .....

A/RES/507(XVI)

**Journée mondiale du tourisme :**  
**information sur les activités des années 2004 et 2005,**  
**adoption des thèmes et désignation des pays hôtes**  
**des célébrations pour 2006 et 2007**

Point 21 de l'ordre du jour  
(document A/16/21)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance du rapport soumis par le Secrétaire général sur la célébration de la Journée mondiale du tourisme en 2004 et 2005 et sur les candidatures présentées par différents États pour la célébration de cette Journée en 2006 et 2007,

Ayant examiné avec intérêt les propositions formulées par le Conseil exécutif, sur la base des suggestions émises par les Membres, pour les thèmes à retenir pour 2006 et 2007,

1. Exprime sa profonde gratitude aux Gouvernements de la Malaisie et du Qatar pour avoir organisé des programmes impressionnants à l'occasion de la Journée mondiale du tourisme respectivement en 2004 et 2005, en leur qualité de pays hôte de ces manifestations ;
2. Décide de retenir les thèmes ci-après pour les éditions des deux années à venir :

**2006     Le tourisme, source d'enrichissement**

**2007     Le tourisme, une porte ouverte pour les femmes**

Rappelant sa résolution 470(XV), par laquelle elle avait retenu le principe d'une rotation sur une base géographique pour les célébrations de la Journée mondiale du tourisme jusqu'en 2009,

3. Décide de l'ordre géographique suivant à respecter à partir de 2006 pour les célébrations des Journées mondiales du tourisme, qui devrait être le suivant : 2006 en Europe ; 2007 en Asie du Sud ; 2008 dans les Amériques et 2009 en Afrique, et
  4. Désigne le Portugal et de Sri Lanka pour accueillir respectivement les éditions de 2006 et 2007.
- .....

A/RES/508(XVI)

### **Recommandations sur les conseils aux voyageurs**

Point 22 de l'ordre du jour  
(documents A/16/22 et A/16/22 Add.1)

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance des conseils officiels aux voyageurs pour les pays émetteurs comme pour les pays récepteurs de tourisme,

1. Souhaite que le thème des conseils officiels aux voyageurs demeure inscrit au programme de travail de l'OMT,
2. Adopte les principes directeurs figurant en annexe, en matière de conseils officiels aux voyageurs ;
3. Charge le Secrétaire général de les diffuser parmi les pays, les médias et les autres partenaires intéressés, et
4. Demande au Secrétaire général d'élaborer un guide des meilleures pratiques en matière de conseils officiels aux voyageurs, lequel pourra servir aux pays membres de document de référence.

.....

## **A N N E X E**

### **PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIÈRE DE CONSEILS OFFICIELS AUX VOYAGEURS**

#### **Préparation, rédaction et publication**

1. Au stade du rassemblement d'informations en vue de la préparation des conseils officiels aux voyageurs, il faut recourir, chaque fois qu'il y a lieu et que c'est possible, à un large éventail de sources utiles, gouvernementales et non gouvernementales.
2. Les conseils officiels aux voyageurs doivent être pertinents, opportuns et précis et éviter toute ambiguïté dans leur formulation ainsi que tout parti pris et toute considération politique.
3. Les informations contenues dans les conseils officiels aux voyageurs doivent être publiées sur un site de la Toile facile à consulter et bien connu, permettant de centraliser et de coordonner les messages des divers services de l'État. Les conseils officiels aux voyageurs doivent être mis à jour régulièrement, de préférence dans un délai de trois mois.
4. Il faut encourager les voyageurs à consulter, avant de partir, toutes les sources d'information, tant gouvernementales que non gouvernementales.

### **Avis de menaces et de risques relatifs aux voyages**

5. Les avis publics de menaces et de risques relatifs aux voyages que comportent les conseils officiels aux voyageurs doivent, chaque fois que c'est possible, préciser le périmètre régional où il existe des problèmes, comprendre des cartes et indiquer les distances.
6. Les conseils officiels aux voyageurs doivent préciser la nature de la menace ou du risque et être élaborés de façon solide et réfléchi. À titre d'exemples, ils peuvent porter sur les menaces et risques des catégories suivantes :
  - d'ordre politique (en raison de la situation politique)
  - d'ordre social (criminalité, délinquance)
  - d'ordre terroriste
  - d'ordre environnemental (catastrophes naturelles)
  - d'ordre industriel (tels que danger chimique ou nucléaire)
  - d'ordre sanitaire (situation des maladies transmissibles et urgences comme les épidémies)
  - concernant les réseaux de transports
7. Lors de l'évaluation de la menace et dans le langage utilisé, il faut faire preuve de prudence et de retenue. Menaces et risques doivent être signalés avec exactitude et cohérence en qualifiant, autant que possible, l'ampleur, la probabilité ou l'imminence du problème ou de l'événement.
8. Les avis publics de menaces et de risques figurant dans les conseils officiels doivent faire l'objet d'un suivi permanent et il faut toujours en mentionner la date de diffusion.

### **Coopération avec les pays visés**

9. Par les voies de communication existantes, les pays visés doivent faire parvenir, en temps opportun, aux pays émetteurs de conseils officiels aux voyageurs, des informations précises et exactes sur les changements de circonstances. Toutefois, il est entendu qu'il appartient à chaque pays émetteur d'évaluer lui-même la situation pour ce qui est de la sécurité de ses citoyens.
-

A/RES/509(XVI)

### **Élection des Membres du Conseil**

Point 23 de l'ordre du jour  
(documents A/16/23, A/16/23 Add.1 et A/16/23 Add.2 Rev.1)

L'Assemblée générale,

Eu égard aux articles 14 et 15 des Statuts, aux articles 54 et 55 de son Règlement intérieur, et à l'article premier du Règlement intérieur du Conseil exécutif,

Ayant reçu les propositions de ses Commissions régionales,

1. Déclare élus comme Membres du Conseil exécutif, pour la période 2005-2007 ou 2005-2009, les Membres effectifs ci-après pour occuper les 15 sièges à pourvoir :

Algérie (2005-2007)	Hongrie (2005-2009)
Allemagne (2005-2009)	Inde (2005-2009)
Argentine (2005-2009)	Iran (2005-2009)
Bénin (2007-2009)	Kenya (2005-2007)
Cameroun (2007-2009)	Liban (2005-2007)
Costa Rica (2005-2009)	Mozambique (2007-2009)
Égypte (2007-2009)	Portugal (2005-2009)
Équateur (2005-2007)	Qatar (2005-2007)
Éthiopie (2005-2007)	République dominicaine (2007-2009)
Érythrée (2007-2009)	Saint-Marin (2005-2009)
Guinée (2005-2007)	

2. Prend note de ce que Macao y représentera les Membres associés en 2006 et Madère en 2007, et
  3. Prend note également de ce que le Président des Membres affiliés (Cendant Vacation Network Group (CVNG) (RCI)), en la personne de M. Carlos Vogeler, y représentera ces derniers jusqu'en 2007.
- .....

A/RES/510(XVI)

**Élection des Commissaires aux comptes  
pour la période 2006-2007**

Point 24 de l'ordre du jour  
(document A/16/24)

L'Assemblée générale,

Se fondant sur les dispositions de l'article 12 g) des Statuts de l'Organisation et sur les recommandations du Conseil exécutif relatives aux États membres qui ont soumis leur candidature,

Exprimant sa reconnaissance pour le travail compétent des Commissaires aux comptes élus pour la présente période biennale, MM. Rakesh Kumar Verma et Onkar Nath (Inde) et M. Fernando Casas Guillén (Espagne),

1. Les remercie de leur contribution, et
  2. Renouvelle le mandat de l'Espagne et de l'Inde en qualité de Commissaires aux comptes de l'Organisation pour la période biennale 2006-2007.
- .....

A/RES/511(XVI)

**Modification des Statuts**

**a) Amendements aux articles 6 et 7 des Statuts**

Point 25 a) de l'ordre du jour  
(documents A/16/25 a), A/16/25 a) Add.1,  
A/16/25 a) Add.2 et A/16/25 a) Add.3)

L'Assemblée générale,

Ayant pris connaissance de la proposition du Groupe de travail sur la réforme des Statuts, que le Conseil exécutif, conformément à sa décision 10(LXXIV) a décidé de proposer à l'Assemblée,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les conséquences des amendements envisagés sur les textes réglementaires en vigueur,

Ayant pris connaissance d'un projet d'amendement complémentaire à l'article 6 des Statuts qui rappelle la position constante de l'Organisation en ce qui concerne l'admission de Membres affiliés ou associés relevant de territoires dont le statut juridique fait l'objet de contestations devant les Nations Unies,

1. Remercie le Groupe de travail pour sa contribution ;
2. Adopte les amendements aux articles 1, 4 à 7, 9 et 14 des Statuts et au dernier alinéa des Règles de financement, dont le texte figure en annexe à la présente résolution ;
3. Rappelle que ces derniers prendront effet le jour où la ratification de ces amendements sera intervenue conformément aux dispositions de l'article 33 des Statuts ;
4. Approuve les modifications à introduire dans son propre règlement qui en découlent, étant également entendu que ces dernières n'entreront en vigueur qu'à compter de la date de l'entrée en vigueur des amendements susmentionnés, et
5. Décide de mettre en place, sans attendre la ratification à intervenir, sous l'appellation de « Conseil des destinations », le collège prévu au projet d'article 7 révisé des Statuts, en appelant à y siéger ses Membres associés et les Membres affiliés correspondant à la définition donnée à l'article 7, paragraphe 2 i) des Statuts amendés, et de permettre aux Membres effectifs qui le souhaiteraient de participer aux travaux de ce conseil.

.....

## ANNEXE

### Article 1

L'Organisation mondiale du tourisme, dénommée « l'Organisation » dans les articles suivants, est créée en tant qu'organisation internationale de caractère intergouvernemental. Elle est une institution spécialisée des Nations Unies.

### Article 4

La qualité de Membre de l'Organisation est accessible aux :

- a) Membres effectifs
- b) Membres associés

### Article 5

1. La qualité de Membre effectif de l'Organisation est accessible à tous les États souverains Membres de l'Organisation des Nations Unies.



2. Ces États peuvent devenir Membres effectifs de l'Organisation si leur candidature est approuvée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des Membres effectifs présents et votants, sous réserve que ladite majorité comprenne la majorité des Membres effectifs de l'Organisation.
3. Un État qui s'est retiré de l'Organisation conformément aux dispositions de l'article 35 a le droit de redevenir, sans nécessité de vote, Membre effectif de l'Organisation au moyen d'une déclaration formelle par laquelle il adopte les Statuts de l'Organisation et accepte les obligations inhérentes à la qualité de Membre.

### **Article 6**

1. Les territoires qui bénéficient de la qualité de Membre Associé à la date du 24 octobre 2003 conservent le statut, les droits et les obligations leur appartenant à cette date. La liste de ces territoires est annexée aux présents Statuts.
2. Les Membres Affiliés qui bénéficient de cette qualité à la date d'entrée en vigueur de l'amendement aux Statuts adopté le 29 novembre 2005 deviennent de plein droit Membres associés.
3. La qualité de Membre associé de l'Organisation est accessible aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux institutions touristiques, sans compétence politique et émanant d'entités territoriales, aux organisations professionnelles et syndicales, et aux institutions universitaires et d'éducation, de formation professionnelle et de recherche, ainsi qu'aux entreprises commerciales et aux associations dont les activités sont en rapport avec les buts de l'Organisation ou qui relèvent de sa compétence. La participation des Membres associés aux travaux de l'Organisation est de nature technique, les décisions et les votes étant la prérogative exclusive des Membres effectifs.
4. De telles entités peuvent devenir Membres associés de l'Organisation sous réserve que leur candidature à la qualité de Membre soit présentée par écrit au Secrétaire général et qu'elle soit approuvée par l'Assemblée à la majorité des deux tiers des Membres effectifs présents et votants, sous réserve que ladite majorité comprenne la majorité des Membres effectifs de l'Organisation. À l'exception des organisations internationales, la candidature des entités visées au paragraphe 3 du présent article doit être présentée par l'État Membre des Nations Unies sur le territoire duquel leur siège se trouve situé.
5. L'Assemblée générale s'abstient d'examiner les candidatures de ces dernières entités lorsque leur siège est situé sur un territoire qui fait l'objet d'un différend, de souveraineté ou autre, porté devant les Nations Unies ou lorsque leur activité est liée à un tel territoire, sauf si aucun Membre effectif ne s'oppose à la présentation de la candidature de l'entité en question ou à son admission à l'Organisation.

**Article 7**

1. Il est constitué un Comité des Membres associés qui établit son propre règlement, soumis à l'approbation de l'Assemblée, à la majorité des deux tiers des Membres effectifs présents et votants, sous réserve que ladite majorité comprenne la majorité des Membres effectifs de l'Organisation. Le Comité peut être représenté aux réunions des organes de l'Organisation.
2. Le Comité des Membres associés est constitué de trois collèges :
  - i) le collège des destinations, regroupant les institutions touristiques, sans compétence politique et émanant d'entités territoriales ;
  - ii) le collège de l'éducation regroupant les institutions universitaires et d'éducation, de formation professionnelle et de recherche, et
  - iii) le collège professionnel regroupant tous les autres Membres associés.

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales participent à celui ou ceux des trois collèges correspondant à leurs compétences.

***Assemblée générale*****Article 9**

1. L'Assemblée est l'organe suprême de l'Organisation ; elle est composée de délégués représentant les Membres effectifs.
2. Lors des sessions de l'Assemblée, les Membres effectifs ne pourront se faire représenter par plus de cinq délégués, dont l'un sera nommé Chef de délégation par le Membre.
3. Les Membres associés à la date du 24 octobre 2003, dont la liste est annexée aux présents Statuts, pourront être représentés par cinq délégués maximum dont l'un sera nommé chef de délégation. Ces délégués, participent sans droit de vote aux travaux de l'Assemblée. Ils disposent d'un droit de parole mais ne participent pas à la prise de décision.
4. Le Comité des Membres associés peut désigner trois porte-parole représentant respectivement le collège des destinations, le collège professionnel et celui de l'éducation, qui participeront, sans droit de vote, aux travaux de l'Assemblée. Chaque membre associé peut nommer un observateur pour assister aux travaux de l'Assemblée.

### **Conseil exécutif**

#### **Article 14**

1. Le Conseil se compose de Membres effectifs élus par l'Assemblée à raison d'un Membre pour cinq Membres effectifs, conformément au Règlement arrêté par l'Assemblée, en vue d'atteindre une répartition géographique juste et équitable.
2. Les Membres associés à la date du 24 octobre 2003 disposent d'un porte parole qui participe aux travaux du Conseil sans droit de vote. Il ne participe pas à la prise de décision.
3. Les trois porte-parole du Comité des Membres associés participent sans droit de vote aux travaux du Conseil. Ils ne participent pas à la prise de décision.

#### **Dernier alinéa des Règles de financement**

En calculant la répartition pour les Membres associés, il sera tenu compte du caractère différent de leur qualité de Membre et des droits limités dont ils jouissent au sein de l'Organisation.

.....

A/RES/512(XVI)

#### **Modification des Statuts**

##### **a) Amendement à l'article 22 des Statuts proposé par l'Espagne**

Point 25 b) de l'ordre du jour  
(document A/16/25 b))

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le document du Secrétaire général relatif au projet d'amendement présenté par l'Espagne, ainsi que la note du Conseiller juridique sur la substance du projet d'amendement,

Ayant pris note de la position du Conseil exécutif à ce sujet, et

Consciente de ce que cet amendement n'entrera en vigueur qu'à compter de la date de sa ratification,

1. Adopte l'amendement dont le texte figure en annexe à la présente résolution ;
2. Décide que, dans l'attente de l'entrée en vigueur de cet amendement, le mandat du Secrétaire général ne sera renouvelable qu'une seule fois ;

3. Précise que la période durant laquelle un futur Secrétaire général pourrait avoir exercé cette fonction à titre intérimaire avant sa nomination par l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 22 des Statuts, ne sera pas prise en compte pour l'application des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, et
  4. Prie le Conseil exécutif d'étudier en profondeur la question des modalités de nomination du Secrétaire général adjoint, décide d'inscrire un point relatif à cette question à sa dix-septième session et invite les Membres effectifs qui le désirent à adresser au Secrétariat leurs suggestions et remarques sur ce point dans un délai de trois mois.
- .....

## A N N E X E

### **Article 22**

Sur recommandation du Conseil, le Secrétaire général est nommé pour une période de quatre ans à la majorité des deux tiers des Membres effectifs présents et votants. Son mandat n'est renouvelable qu'une seule fois.

.....

A/RES/513(XVI)

### **Lieu et dates de la dix-septième session de l'Assemblée générale**

Point 26 de l'ordre du jour  
(document A/16/26)

L'Assemblée générale,

Considérant l'article 20 des Statuts et les paragraphes 2 et 3 de l'article premier de son Règlement intérieur ainsi que la résolution 351(XI) adoptée à sa onzième session,

Ayant examiné les offres présentées par les Gouvernements de la Colombie et de la Malaisie,

1. Remercie chaleureusement chacun de ces deux Gouvernements pour leur invitation ;
2. Prend note de ce que les deux invitations sont conformes aux termes de la résolution 351(XI) concernant la procédure pour le choix du lieu de l'Assemblée générale ;

Ayant procédé à un vote au scrutin secret,

3. Décide de tenir sa dix-septième session à Cartagena de Indias (Colombie) en 2007 à une date à convenir avec le Gouvernement de ce pays, et
  4. Réaffirme l'importance du principe d'une rotation géographique dans le choix des pays appelés à accueillir dans le futur les sessions de l'Assemblée générale.
- .....

A/RES/514(XVI)

### **Remerciements à l'État hôte**

L'Assemblée générale,

Constatant avec une satisfaction particulière qu'elle a pu mener à bien ses travaux grâce aux excellentes conditions de travail offertes à l'Organisation par le Gouvernement de la République du Sénégal,

1. Se réjouit d'avoir pu se réunir pour la première fois en Afrique,
  2. Exprime sa vive reconnaissance au Gouvernement et au peuple du Sénégal pour l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé à sa seizième session,
  3. Exprime sa profonde gratitude à S.E. Maître Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal, qui a honoré de sa présence la cérémonie d'ouverture de cette session ;
  4. Se félicite de l'occasion offerte aux délégations de découvrir la richesse des traditions du pays hôte, et
  5. Adresse ses félicitations les plus sincères à S.E. M. Ousmane Masseck Ndiaye, Ministre du tourisme et des transports aériens, pour l'efficacité remarquable avec laquelle il a présidé aux travaux de sa seizième session et contribué à son succès.
- .....